

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984
(17^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 23 Août 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — Cessation du mandat et remplacement d'un député nommé membre du Gouvernement (p. 4263).
2. — Fin de la mission d'un député (p. 4263).
3. — Saisines du Conseil constitutionnel (p. 4264).
4. — Limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 4264).
5. — Limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 4251).
6. — Fixation de l'ordre des travaux (p. 4264).
7. — Révision de l'article 11 de la Constitution. Discussion d'un projet de loi constitutionnelle, rejeté par le Sénat (p. 4264).
M. Fornal, président et rapporteur de la commission des lois.
M. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.
Question préalable de M. Debré : MM. Debré, Billardon, Barre. — Rejeté par scrutin.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
8. — Ordre du jour (p. 4278).

PRÉSIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CESSATION DU MANDAT ET REMPLACEMENT D'UN DÉPUTÉ NOMME MEMBRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai pris acte au *Journal officiel* du 21 août 1984 :

D'une part, de la cessation le 19 août 1984, à minuit, du mandat de député de M. Pierre Joxe, nommé membre du Gouvernement par décret du 19 juillet 1984, et ;

D'autre part, de son remplacement à partir du 20 août 1984 par M. Maurice Mathus. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

— 2 —

FIN DE LA MISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. Par lettre du 3 août 1984, M. le Premier ministre m'a informé que la mission temporaire confiée, en application de l'article L. O. 144 du code électoral, à M. Gérard Bapt, député de la Haute-Garonne, prenait fin le 7 août.

— 3 —

SAISINES DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel trois lettres m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été saisi :

D'une part, par plus de soixante députés et par plus de soixante sénateurs, de la loi portant statut du territoire de la Polynésie française ;

D'autre part, par plus de soixante députés, de la loi relative au statut du territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en vue de l'examen de la conformité de ces textes à la Constitution.

— 4 —

LIMITE D'AGE DES MAGISTRATS HORS HIERARCHIE DE LA COUR DE CASSATION

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 22 août 1984.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme. J'adresse, ce jour, à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Le délai de dépôt des candidatures expirait le mercredi 22 août 1984, à vingt heures.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

— 5 —

LIMITE D'AGE DANS LA FONCTION PUBLIQUE ET LE SECTEUR PUBLIC

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 22 août 1984.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

J'adresse, ce jour, à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles de la législation et de l'administration générale de la République.

Le délai de dépôt des candidatures expirait le mercredi 22 août 1984, à vingt heures.

Le nombre des candidats n'étant pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination a pris effet dès l'affichage des candidatures.

— 6 —

FIXATION DE L'ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au dimanche 9 septembre 1984 inclus :

Ce matin, cet après-midi, à quinze heures, et ce soir, à vingt et une heures trente :

Projet de loi constitutionnelle, rejeté par le Sénat, portant révision de l'article 11 de la Constitution.

Vendredi 24 août, à neuf heures trente, et éventuellement à quinze heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, suite du projet portant révision de l'article 11 de la Constitution ;

Discussion en deuxième et nouvelle lecture :

Du projet sur la limite d'âge dans la fonction publique ;

Du projet de loi organique sur la limite d'âge des magistrats.

Mercredi 5 septembre, à quinze heures :

Éventuellement, discussion en troisième et dernière lecture :

Du projet sur la limite d'âge dans la fonction publique ;

Du projet de loi organique sur la limite d'âge des magistrats.

Je rappelle que l'adoption définitive de ce dernier texte par l'Assemblée requiert la majorité absolue de ses membres et qu'il sera procédé, conformément à l'article 65 du règlement, au scrutin public à la tribune.

Jeudi 6 septembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, vendredi 7 septembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, éventuellement samedi 8 septembre à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente, et dimanche 9 septembre, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, discussion soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en troisième et nouvelle lecture du projet sur les entreprises de presse.

— 7 —

REVISION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION

Discussion d'un projet de loi constitutionnelle rejeté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi constitutionnelle, rejeté par le Sénat, portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques (n^{os} 2323 et 2324).

La parole est à M. Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Monsieur le président, mesdames, messieurs, jusqu'au 12 juillet dernier, qui vit le Président de la République proposer une extension du référendum au profit des libertés publiques, l'opposition avait, à plusieurs reprises, demandé une telle extension du champ de la consultation populaire.

M. Pierre Mauger. Nous ne participons pas aux magouilles, nous !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. C'est si vrai que plusieurs leaders de la droite, interrogés immédiatement après l'allocation du chef de l'État, en avaient approuvé le contenu, et MM. Pons, Barre et Létard s'en souviennent, comme s'en souviendront les Français.

Mais, très vite, retrouvant leur goût pour la division, nombre de ces mêmes leaders, de ces mêmes responsables, relombant dans les manœuvres parisiennes... (Rires et exclamations sur les bones du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre-Bernard Cousté. N'exagérez pas !

M. Michel Noir. Ça commence mal, Forni !

M. Serge Charles. Rassemblement !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. ... ont repris, en quelque sorte, spontanément leur parole donnée, et le sommet du reniement fut atteint lors du débat sénatorial. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre-Bernard Cousté. Et vos amendements démentis ?

M. Bernard Pons. Ça commence bien !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. A ce point de mon intervention, je veux faire un certain nombre de rappels à ceux qui ont la mémoire courte ou qui feignent de l'avoir perdue.

M. Pierre Mauger. Regardez vous plutôt dans une glace !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Ce rappel, c'est une liste, celle des multiples propositions déposées depuis plusieurs années par de nombreux, et parfois éminents, membres de l'opposition et de la droite sénatoriale : propositions n° 1317 du 16 décembre 1982 ; n° 1835 du 25 novembre 1983 ; n° 324 du 16 septembre 1981 ; n° 1473 rectifiée du 8 décembre 1989.

Autant de propositions rédigées par des membres de l'opposition sur le même sujet. Ces propositions, vous pourrez le vérifier, de même que l'opinion publique...

M. Michel Noir. Elle s'en fout !

M. Pierre Mauger. Elle a déjà jugé ! Elle n'a pas besoin de vos bavardages !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. ... avaient toutes le même objet, le même but que celui annoncé par le Président de la République et que la droite rejette aujourd'hui : élargir, étendre la possibilité d'intervention directe des Français dans le domaine des libertés, bref, de les consulter sur ce qui les touche personnellement : leur avenir, leurs besoins, leurs aspirations.

Si l'on veut bien être sérieux quelques instants (rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française), quelles que soient les polémiques entourant certains sondages, il est évident, manifeste, que la proposition du Président de la République a la faveur des Français. Et comment pourrait-il en être autrement lorsque l'on demande au peuple de se prononcer sur les grandes et graves questions de la société contemporaine ?

M. Bernard Pons. Par sondage ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Lorsque l'on offre aux Français la possibilité nouvelle de participer directement à la vie publique du pays sans que, pour autant, le Parlement renonce aux prérogatives et aux pouvoirs qui sont les siens, puisque de telles questions sont et restent exceptionnelles.

M. Serge Charles. Vous remplacez les « députés entre guillemets » par des sondages !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. En fait, vous rejetez aujourd'hui ce que vous avez ardemment préconisé hier.

Pourquoi ? Je ne vais pour ma part que deux réponses, qui hélas ! s'additionnent, à cette question.

Votre esprit partisan, et même, pour être plus clair, l'esprit de parti, l'emporte sur l'intérêt des Français.

Et ces Français, je suis fondé à croire, quitte à vous provoquer, que vous en avez peur ! (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. Dissolution ! Dissolution !

M. Jean-Claude Gaudin. Vous faites de la provocation !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Je crois avoir démontré rapidement, mais nettement, à l'Assemblée qu'un consensus politique existe en réalité sur l'extension du référendum dans le domaine des libertés publiques. Si vous me le permettez, je vais démontrer que la voie choisie est la seule juridiquement possible.

Il convient d'abord d'observer que le Président de la République, témoignant du plus strict respect des textes constitutionnels, dont il est le garant, a choisi pour engager le processus de révision de la Constitution la voie normale définie par l'article 89. Cette procédure présente l'avantage d'associer le Parlement à l'élaboration du projet de loi constitutionnelle,

qui doit ensuite, le cas échéant, être soumis à la ratification populaire, ce qui permet aux deux assemblées d'amender et donc d'améliorer le texte.

L'initiative du Président de la République a donc une forme juridiquement indiscutable et je me dois de rappeler qu'une partie des propositions de loi que j'ai citées faisaient référence à l'article 11 et à la nécessité de le réformer pour permettre l'organisation d'un référendum relatif à une liberté publique.

Chacun d'entre vous aura bien sûr reconnu — entre autres — la proposition déposée par mon illustre prédécesseur, M. Jean Foyer, le 25 novembre 1983. Dans l'exposé des motifs de ce texte, M. Foyer justifie ainsi sa demande : « Il y a lieu de réécrire l'article 11... », ajoutant : « Le respect de la démocratie commande en effet que le peuple soit appelé à décider lui-même les modifications proposées concernant le régime des libertés publiques. »

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Il n'hésite pas à écrire : « Le complément que nous proposons » — c'est-à-dire la modification de l'article 11 — « est de nature, nous semble-t-il, à être l'objet d'un consentement à peu près unanime. » (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Gérard Gouzes. Quel avis autorisé !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Quel malheur que M. Foyer n'ait plus l'oreille de ses amis, lui qui était si écouté autrefois !

M. Marc Lauriol. Il fallait alors discuter de ce texte !

M. Georges Tranchant. Vous avez voté contre !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Pour mémoire, je citerai également une proposition de loi constitutionnelle ayant le même objet, et déposée dès le 16 septembre 1981 par MM. Bigéard, Clément, Gaudin, c'est-à-dire par le groupe U.D.F., ou celle, déposée par MM. Léotard, Madelin, Barrot, Alphanbéry et quelques autres, qui concluait ainsi : « Il nous semble qu'une consultation générale par voie de référendum soit la meilleure façon et la plus démocratique pour décider de l'avenir de l'enseignement en France. »

M. Pierre Mauger. Pourquoi vous y êtes-vous opposés à l'époque ? Maintenant, vous avez été touchés par la grâce ! La lumière du ciel vous a atteints !

M. Marc Lauriol. Vous n'avez pas accepté cette proposition !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Ses auteurs précisaient : « Cela nécessite donc la modification de l'article 11 de la Constitution. » Pouvaient-ils être plus clairs ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Nouvelles interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Serge Charles. Vous ne le vouliez pas !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Ce qui faisait leur accord hier, c'était la méthode à utiliser, la procédure juridique à suivre ; ce qui fonde leur désaccord d'aujourd'hui, c'est purement et simplement — disons-le — la personne du Président de la République, dont ils n'admettent pas qu'il fasse usage des pouvoirs et des prérogatives que lui reconnaît la Constitution. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Et que l'on ne tente pas de nous présenter comme une vertueuse querelle juridique, une bataille de professeurs de droit, ce qui est en réalité le refus réitéré par la droite de la victoire de la gauche en 1981. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Georges Tranchant. Vingt pour cent !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Les mêmes observations peuvent être formulées à propos du Sénat et des débats qui se sont succédé au cours de ces derniers mois.

N'est ce pas M. Larché, président de la commission des lois du Sénat et rapporteur de la motion référendaire proposée par la droite sénatoriale lors de la discussion sur l'école, qui disait : « Que le référendum soit une procédure exceptionnelle, nous en convenons tous et il faut qu'elle le demeure ; mais « exceptionnelle » ne signifie pas « critiquable » ?

M. Daniel Goulet. Laissez les sénateurs tranquilles !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. C'est un mode d'exercice de la souveraineté, puisque l'article 3 de la Constitution rappelle que c'est par le référendum et grâce au Parlement que le peuple français exerce la souveraineté qui lui appartient.

N'est-ce pas M. Pasqua, président du groupe R.P.R. au Sénat, qui affirmait, citant le général de Gaulle, que présenter comme une manœuvre subversive la motion tendant à l'organisation d'un référendum, cela revient à vouloir « défendre la démocratie contre le suffrage universel » ?

Rappelant lui aussi que « le référendum est inscrit dans notre Constitution comme l'un des moyens dont dispose le peuple pour exercer sa souveraineté », M. Pasqua estimait que c'est « la procédure démocratique par excellence ».

M. Michel Noir. Pourquoi, à l'époque, vous êtes-vous prononcés contre ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Mais, quelques instants plus tard, dans un bel élan prémonitoire, il s'écriait à la tribune du Sénat : « Il devrait y avoir un consensus dans ce pays pour procéder à un élargissement du recours au référendum, qui imprimerait un élan nouveau à la vie démocratique nationale. »

M. Pasqua était alors en accord avec M. Foyer ! Où donc trouver une justification à la cacophonie d'aujourd'hui après cette belle unanimité ? Était-ce la crainte qu'un référendum sur l'école soit *a priori* écarté plus tard, au motif que le Président de la République n'avait rien dit explicitement ?

Cet argument, au demeurant fragile pour qui avait bien écouté le Président de la République, est tombé le 25 juillet lorsque le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale devant le Parlement, a souligné sans aucune ambiguïté qu'il était favorable à l'organisation d'un référendum sur le problème de l'enseignement privé dès lors qu'un grave problème de conscience se poserait pour telle ou telle grande catégorie de Français.

M. Daniel Goulet. Quelle ambiguïté !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Le 5 août, allant plus loin encore dans la précision, il a indiqué : « Je sais que le Président de la République est d'accord pour qu'un référendum ait lieu dans ce domaine des libertés publiques dès lors que se poserait pour les Français un grave problème de conscience. »

M. Marc Lauriol. Ah oui ? Et qui l'apprécie ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Trouvera-t-on une meilleure justification de l'attitude du Sénat dans les propos de l'un de ses hérauts, M. Etienne Dailly, jusque-là plus célèbre pour sa connaissance du droit des sociétés et du fonctionnement des conseils d'administration ? (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Baumel. Scandaleux !

M. Francis Geng. Et vous dites vouloir rassembler les Français !

M. Michel Noir. Ça commence mal !

M. Jacques Baumel. Provocateur !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Son argumentation, si je l'ai bien comprise, revient à soutenir dans le même temps que, s'agissant de l'école privée, seul le recours au référendum était susceptible de défendre une liberté qu'il estimait menacée, mais que, dans tous les autres cas, il serait de nature à menacer gravement ces mêmes libertés.

M. Etienne Dailly, dans une comparaison que je ne crains pas de qualifier de dangereuse, pour ce qui le concerne, voyait dans le refus du référendum la clé du coffre à l'abri duquel le Parlement resserre et protège les libertés publiques. Je ne lui conteste pas une certaine expérience des combinaisons... (*Souffles et applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Vous êtes un expert !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. ... mais je crains qu'en l'espèce il ne se soit trompé de coffre ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pierre-Charles Krieg. Ce que vous dites est honteux et mériterait une paire de gilles !

M. Daniel Goulet. C'est lamentable !

M. Francis Geng. C'est incroyable ! Ici, nous sommes à l'Assemblée et non au Sénat. Vous irez le lui dire chez lui !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Contrairement à ce qu'il semble croire, mais je doute qu'il ne le sache pas, l'obscurité et le secret des coffres sont d'ordinaire réservés à d'autres usages qu'à la protection des libertés, qui, quant à elles, se sont toujours mieux trouvées du grand air, de la sincérité et du débat démocratique.

Je ne parlerai pas des expériences acquises ici et là par M. Pasqua, sinon pour observer qu'elles ne le destinaient pas à se présenter comme le défenseur sourcilieux des lois et des libertés. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Georges Tranchant. Allez faire votre discours au Sénat !

M. Pierre-Charles Krieg. Venez-en plutôt au texte !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Je me bornerai à rappeler qu'il n'a pas hésité à contredire ses propres propos puisque, à quelques semaines de distance, il a demandé l'extension du champ d'application du référendum...

M. Claude-Gérard Marcus. Nous sommes ici à l'Assemblée nationale !

M. Pierre Mauger. Et en tout cas pas à Valence !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. ... pour affirmer ensuite : « La modification constitutionnelle imaginée par le Président de la République est dangereuse car elle supprime les garanties constitutionnelles attachées aux libertés et renforce considérablement les pouvoirs présidentiels. »

M. Francis Geng. Adressez-vous aux députés !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Qu'en est-il du faux procès engagé sur ce dernier point, c'est-à-dire de l'accroissement des pouvoirs du Président de la République ? Je tiens, au nom de la commission, à m'expliquer complètement sur ce point, afin de manifester le désir d'ouverture et la volonté de dialogue de la majorité de la commission et, j'en suis sûr, de toute notre assemblée.

M. Francis Geng. C'est mal parti alors !

M. Pierre Mauger. C'est un bavard qui bavarde !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Il faut d'abord souligner que ce danger, s'il existe, ne résulte pas du projet de loi constitutionnelle lui-même, qui a pour seul objet d'étendre le champ d'application du référendum sans en modifier la procédure, mais de la rédaction même de l'article 11 de la Constitution. Il est vrai que le droit de proposer un projet de loi au référendum est une prérogative propre, exclusive, du Président de la République, qui l'exerce sans contrôle, à la seule condition que la proposition lui en soit faite soit par le Gouvernement, soit conjointement par les deux assemblées.

L'usage qui a pu être fait dans le passé de l'article 11 pour proposer une révision constitutionnelle, alors que la procédure normale est celle prévue par l'article 89, a d'ailleurs suscité de vives polémiques, tant chez les juristes qu'au sein du monde politique.

C'est pourquoi des critiques ont été adressées au texte du projet de loi constitutionnelle et que des propositions ont été formulées tendant à prévoir des garanties contre un usage abusif de l'article 11.

Le président du Sénat, M. Alain Poher, a lui-même déclaré le 13 juillet dernier, à l'issue de son entretien avec le Président de la République : « Pour ce qui concerne le texte du projet qu'il entend nous soumettre, je lui ai demandé de prévoir des garanties parlementaires constitutionnelles précises. En effet, je ne souhaiterais pas que se reproduise dans un avenir sans doute lointain un conflit comme ceux qui ont éclaté en 1962 et en 1969 entre le président du Sénat et le Président de la République ; ce ne serait pas l'intérêt du pays. »

Le principe d'une intervention préalable du Conseil constitutionnel, qui serait appelé à donner un avis sur les projets de loi susceptibles d'être soumis à référendum, a été ainsi évoqué. Votre rapporteur, tout en estimant que la rédaction du projet de loi, qui a d'ailleurs été en partie inspirée par les délibérations du Conseil d'Etat, est satisfaisante en l'état, est ouvert aux propositions qui pourraient émaner du Sénat ou des membres de l'opposition à l'Assemblée nationale. Il constate cependant que l'institution d'un dialogue exige la présence de deux interlocuteurs et remarque que le Sénat, en volant la question préalable, a clairement montré qu'il jugeait inutile d'engager une discussion au fond sur le texte du projet de loi.

Par ailleurs, je tiens à souligner que l'intervention du Conseil constitutionnel dans le processus référendaire représenterait indiscutablement un inflexible des institutions de la V^e République. Même si celui-ci n'était appelé qu'à émettre un avis, une telle consultation pèserait lourdement sur la décision du Président de la République. Or les constituants de 1958 s'étaient attachés à faire de la possibilité de soumettre un projet de loi à référendum un pouvoir propre du Président de la République. Plusieurs membres de la commission des lois, notamment MM. Marcellin et Messmer, au cours d'une discussion passionnante, ont d'ailleurs exprimé des réserves quant à l'opportunité d'une saisine préalable du Conseil constitutionnel. En tout cas, le rapporteur estime que, si une telle proposition devait prendre forme, il serait sans doute souhaitable d'en limiter la portée aux seuls projets de loi relatifs aux libertés publiques, sans toucher à l'équilibre de l'article 11 tel qu'il est rédigé dans la Constitution de 1958.

Par ailleurs, pour apaiser les craintes qui ont pu s'exprimer ici ou là quant à un référendum organisé en vue de restreindre les libertés publiques, la proposition que je serais en mesure d'accepter, si le Sénat voulait bien la formuler, viserait à aligner la rédaction de l'article 34 de la Constitution, lequel inclut explicitement dans le domaine législatif ordinaire les garanties fondamentales accordées aux citoyens pour l'exercice des libertés publiques. La nouvelle rédaction aurait le mérite de lever toute ambiguïté et de marquer nettement qu'un projet de loi soumis à référendum ne pourrait, pas davantage qu'un projet de loi ordinaire, restreindre une liberté publique garantie par le préambule de la Constitution ou les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République.

Pour ma part, je souligne combien il est improbable qu'un Président de la République désireux d'attenter aux libertés s'appuie, dans le pays, sur une majorité également « liberticide ». Il n'en demeure pas moins, je le rappelle, que nous sommes prêts à accueillir et à examiner favorablement toute proposition qui pourrait émaner des détracteurs actuels du projet de loi.

Enfin, j'évoquerais un argument qui a été développé au Sénat et repris par plusieurs commissaires de l'opposition à l'Assemblée nationale, tout en relevant le fait que, sur la base même de cet argument, les uns et les autres ne sont point d'accord.

M. Lauriol, à l'Assemblée nationale, au nom du groupe du rassemblement pour la République, reconnaît le bien fondé de la réforme proposée dans le cadre de l'article 11...

M. Marc Lauriol. Uniquement dans son principe !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. ... mais il souhaite la convocation d'un congrès plutôt que l'organisation d'un référendum.

M. Marc Lauriol. Ce n'est pas nouveau !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. M. Pasqua, au Sénat, a exprimé son désaccord à la fois sur le principe et sur la procédure suivie par le Président de la République.

M. Marc Lauriol. C'est faux ! Il a approuvé l'idée d'un congrès !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. La demande des membres de l'opposition marque, disons-le, un empêtement inacceptable sur les prérogatives personnelles du Président de la République, empêtement qui apparaît d'autant plus stupéfiant qu'il est suggéré par ceux qui se réclament précisément de la philosophie politique du général de Gaulle.

M. Roger Corrèze. Ce n'est pas comparable !

M. Jacques Chaban-Delmas. En effet !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. En outre, il faut rappeler que, d'après le texte de la Constitution comme d'après les travaux préparatoires du comité consultatif constitutionnel — je pense notamment aux déclarations de M. Michel Debré — l'approbation d'un projet de loi constitutionnelle par référendum est la voie normale, la voie ordinaire de la révision de notre Constitution.

Il paraît d'ailleurs légitime que le peuple souverain soit appelé à intervenir pour décider d'une modification d'un texte qui se situe au sommet de la hiérarchie des normes juridiques. Une procédure semblable existe dans de nombreuses autres démocraties occidentales. En tout état de cause, mes chers collègues, l'approbation définitive du projet de loi constitutionnelle, que ce soit par la voie dit congrès ou par celle du référendum, suppose en premier lieu l'adoption d'un texte en termes identiques par les deux Assemblées. Il y a donc quelque

incohérence dans l'attitude actuelle du Sénat qui, tout en demandant la saisine du congrès, a en première lecture rejeté le projet de loi en adoptant la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

En tant que rapporteur, je ne puis qu'inviter l'Assemblée, comme la commission des lois en a manifesté le desir, à adopter le projet du Gouvernement tel qu'il nous est présenté dans l'attente que le Sénat saisisse enfin la main qui lui est tendue. Sinon que chacun prenne garde ! *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

Face au pays, le problème posé est clair.

M. Roger Corrèze. Oui : la dissolution !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous avez vainement tenté, messieurs de l'opposition, de l'obscurcir, de le pervertir, de le corrompre. *(Rires et exclamations sur les mêmes bancs.)*

Vous avez vainement appelé au secours de thèses insoutenables et contradictoires des arguments qui n'avaient que l'apparence du droit, l'apparence de la bonne foi, l'apparence de l'honnêteté !

M. Georges Tranchant. Et vous, avec votre « référendum » ?

M. Marc Lauriol. Vous n'êtes pas un rapporteur, vous êtes un polémiste !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous avez été conduits, tablant sans doute sur ce que vous croyez être la naïveté des Français à désavouer vos propres paroles, vos propres souhaits, vos propres projets, ce dont j'ai fait la démonstration.

Prétendant parler au nom du bien commun, vous avez fait montre d'un esprit de chapelle, d'un esprit de clan, d'un esprit de parti, qui démontre à quel point...

M. Marc Lauriol. Vos propos sont inadmissibles ! Soyez le rapporteur de la commission !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. ... vous êtes heureusement incapables de combattre avec sérieux, avec compétence et avec rigueur les projets destinés à accroître les libertés des Français. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. Marc Lauriol. Vous abusez de votre fonction ! En tant que rapporteur, vous n'avez pas à polémiquer !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Vous vous en expliquerez avec M. Dailly, monsieur Lauriol !

Je ne vais pas me plaindre, pour ma part, que vous ayez ainsi étalé votre faiblesse, messieurs de l'opposition, mais vous montrez du même coup le crédit qu'il faut accorder à vos réfulations, à vos objections, à vos condamnations lorsqu'elles visent d'autres projets nécessaires à l'amélioration du sort des Français.

M. Roger Corrèze. La morale, à l'Observatoire !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. En réalité, la question est claire et elle est posée devant l'opinion publique : voulez-vous, oui ou non, que les Français puissent être consultés sur les grands choix de la société contemporaine ? *(Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.)*

M. Roger Corrèze. Pas par vous !

M. Georges Tranchant. N'avez-vous pas été battus aux dernières élections ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Jusqu'à présent, messieurs, ce sont les partisans du « non » qui ont crié le plus fort dans votre camp. Il est encore temps, me semble-t-il, de laisser parler la sagesse. C'est en tout cas la proposition que la commission des lois adresse au Sénat par mon intermédiaire. *(Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, mesdames, messieurs, après l'éloquent rapport présenté par le président Forni...

M. Marc Lauriol. Partial !

M. Georges Tranchant. C'était un rapport sur Dailly ! *(Sourires.)*

M. le garde des sceaux. ... j'exprimerai le souhait que le présent débat soit l'occasion d'aborder les grandes questions...

M. Roger Corrèze. Cela ne changera rien !

M. le garde des sceaux. ... que pose tout projet de révision de la Constitution, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'article 11 de celle-ci...

M. Charles Miossec. Voilà un pavé dans la mare de Forni !

M. Roger Corrèze. Forni, à l'école !

M. le garde des sceaux. ... pour permettre au peuple français de se prononcer sur les questions essentielles qui concernent ses libertés publiques.

Je le souhaite d'autant plus que, je dois l'avouer, j'ai ressenti une sorte de frustration lors de la discussion sénatoriale, quel qu'ait été le talent des intervenants...

M. Charles Miossec. Et ce n'est pas fini !

M. le garde des sceaux. ... du fait que le débat a été, par la droite de la Haute assemblée, conduit...

M. Charles Miossec. Avec talent !

M. le garde des sceaux. ... et clôturé sur une question préalable : la droite sénatoriale n'a pas voulu qu'on aille au fond des choses.

M. Robert Cabé. Et pour cause !

M. le garde des sceaux. Pour ma part, je le dis très clairement, je me présente devant l'Assemblée nationale animé du même état d'esprit d'ouverture qu'au Sénat. J'ai en effet la conviction profonde que, s'il est un domaine où chacun peut apporter sa contribution et où les passions politiques devraient céder le pas à l'analyse et à la raison, c'est bien celui des libertés publiques, lesquelles, comme l'a très justement rappelé le Président de la République, sont des « biens précieux et inaliénables »...

M. Charles Miossec. Et le projet de loi sur la presse ?

M. le garde des sceaux. ... communs à tous et qui sont l'expression vivante du génie national.

Les questions essentielles que j'évoquais à l'instant peuvent être regroupées autour de trois thèmes.

En premier lieu, quels avantages emporte pour les libertés publiques l'inclusion de celles-ci dans le champ du référendum ?

En deuxième lieu, cet élargissement est-il de nature à modifier l'équilibre institutionnel ?

En troisième lieu — interrogation plus secrète mais plus importante encore — cet élargissement est-il de nature à impliquer une conception et une pratique nouvelles du référendum ?

S'agissant des avantages que présente le projet de loi pour les libertés, ils sont, d'une certaine manière, reconnus de toutes parts. C'est même là, probablement, le point d'accord fondamental.

M. le rapporteur...

M. Charles Miossec. « Petit rapporteur » !

M. le garde des sceaux. ... a justement rappelé les diverses propositions de loi émanant notamment de certains des membres éminents de l'opposition, qui tendent toutes à étendre aux libertés publiques le champ d'application du référendum prévu à l'article 11 de la Constitution. C'est le cas de la proposition de loi du président Foyer...

M. Charles Miossec. Que vous avez refusée !

M. le garde des sceaux. ... dont l'exposé des motifs a tout à l'heure été cité. Pour justifier sa proposition, M. Foyer exposait que « au terme du premier quart de siècle de son application, la Constitution pourrait être heureusement complétée, selon son esprit même, par une extension raisonnable du domaine ouvert au référendum ». Il ajoutait : « La matière des libertés publiques devrait normalement y entrer. »

M. Robert Cabé. Bonne citation !

M. le garde des sceaux. On ne saurait mieux dire, monsieur le président Foyer !

De même, le 16 décembre 1982, ainsi que M. le rapporteur l'a rappelé, quarante et un députés U. D. F. et R. P. R., comptant parmi eux quelques anciens ministres et d'autres personnalités de l'opposition, ont également déposé une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier l'article 11 pour que l'on puisse soumettre au référendum la question essentielle de la liberté de l'enseignement.

Je n'irai pas plus loin dans mon énumération.

Si l'on analyse leur portée, ces deux propositions de lois témoignent de deux évidences : la première, c'est qu'en l'état actuel de notre Constitution les libertés publiques sont bien exclues du champ du référendum puisqu'il faut modifier l'article 11 de cette Constitution pour pouvoir précisément consulter les Français à leur sujet.

M. Jacques Baumel. Argument spécieux !

M. le garde des sceaux. La seconde, c'est qu'il paraît souhaitable à beaucoup d'esprits, de toutes tendances, que, pour assurer le progrès des libertés publiques, s'ajoute à la compétence normale du Parlement — celle qui lui est assignée par l'article 34 — le recours au référendum dans des cas exceptionnels.

J'insiste tout de suite sur le fait que les avantages qui peuvent être attendus de cette extension aux libertés publiques du domaine référendaire ne sont pas d'ordre juridique. Que la loi soit issue des travaux parlementaires, conformément à l'article 34, ou qu'elle soit votée directement par le peuple français, ne change rien à sa force juridique. Elle demeure dans les deux cas la même. Par conséquent, la loi parlementaire pourrait modifier la loi référendaire, et réciproquement. Ce n'est donc pas à ce niveau qu'il faut chercher la raison d'être de l'extension souhaitée de toutes parts du champ d'application du référendum. C'est parce que, à l'évidence, une loi référendaire est l'expression directe de la souveraineté populaire, c'est parce que le peuple lui-même en décide, qu'elle est revêtue au regard de la loi ordinaire, non pas d'une force juridique supérieure, mais d'une autorité politique et même morale particulière et, à proprement parler, souveraine.

Or il est, dans la vie publique, des cas, indiscutablement exceptionnels, où le processus législatif ordinaire, c'est-à-dire la voie parlementaire, ne suffit pas nécessairement à apaiser des incohérences ou des passions qu'une grande question liée aux libertés publiques peut faire naître dans la conscience collective. Je ne prendrai qu'un exemple : il en est ainsi depuis longtemps — et pas seulement depuis quelques mois, à la faveur, il est vrai, d'une agitation des esprits savamment entretenue de la question scolaire ou plutôt du statut de l'enseignant privé.

Je pourrais aussi aisément citer les cas où les garanties d'autres libertés publiques pourraient être soumises utilement à la procédure du référendum. Nul besoin de se référer au passé. Il est pourtant un exemple auquel je suis attaché : c'est celui de la ratification de la Convention européenne des droits de l'homme qui, indiscutablement, aurait mérité d'être soumise au référendum afin que les Français puissent prendre ainsi conscience de l'avancée décisive que cette ratification apportait en matière de liberté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Il est vrai — et je n'en tirerai aucun parti excessif — qu'entre la signature de la Convention et sa ratification par la France, beaucoup d'années et même des décennies se sont écoulées. Et il aura fallu attendre 1981 pour que les citoyens français aient enfin la possibilité d'exercer un recours individuel devant la Cour européenne des droits de l'homme. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Albert Brochard. Des mots !

M. le garde des sceaux. Mais je préfère me projeter vers l'avenir parce que nous traversons une époque où, c'est certain, les progrès de la science et de la technologie s'opèrent avec une telle rapidité que, par la force des choses, ils posent des problèmes nouveaux au regard des libertés existantes, qu'ils interpellent la conscience des citoyens et qu'ils provoquent à des choix nouveaux. Demain, ce sera peut-être le cas dans le domaine de l'audiovisuel où l'avancée des techniques nouvelles — on pourrait presque parler d'explosion — posera en des termes nouveaux la question essentielle de la liberté d'expression et de communication.

Un député du rassemblement pour la République. Parlez-nous de M. Fillioud !

M. Jacques Baumel. Oui, parlez-nous du projet de loi sur la presse !

M. le garde des sceaux. Ce sera aussi le cas dans un domaine tout à fait différent et qui concerne une liberté fondamentale, un droit qui est inhérent à la personne humaine : la filiation. Il est certain que la liberté de procréation se trouve confrontée à des progrès scientifiques tels que vont se trouver posées à nos consciences des questions essentielles. Je n'en citerai qu'une : le recours aux techniques artificielles de procréation doit-il relever du libre arbitre de chaque citoyen ou, au contraire, doit-on considérer qu'il ne doit être utilisé que comme un simple remède apporté à la stérilité du couple ?

Si je donne ces exemples — je pourrais en donner d'autres — c'est parce que je veux souligner devant l'Assemblée que le droit ou les institutions ne doivent pas accuser un retard ou soulever des difficultés au moment où l'on assiste au choc entre les progrès de la technique et les libertés existantes. Il convient alors que la conscience collective puisse répondre aux interrogations qui peuvent surgir. Pour cela, il n'est pas de meilleure voie que celle du référendum. (*Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes.*)

Bien entendu, la nature même des progrès que je viens d'évoquer fait que le référendum n'est concevable, en ce qui concerne les libertés publiques, que dans des cas exceptionnels. Lesquels ? Je résume : quand il s'agit de consacrer une liberté nouvelle — l'histoire des libertés en France, c'est l'histoire d'un progrès — quand il s'agit de définir les garanties nouvelles d'une liberté déjà reconnue mais qui se trouve confrontée à une situation nouvelle du fait des progrès de la science et de la technique, enfin quand il s'agit — hypothèse plus politique — de résoudre un conflit qui s'élève dans la communauté nationale à propos de plusieurs libertés qui peuvent s'opposer ou au moins diverger. Dans tous ces cas, le référendum peut constituer un instrument précieux d'apaisement de la conscience collective et de progrès des libertés publiques.

Je me permettrai d'ajouter une considération essentielle à mes yeux : les libertés sont d'autant plus fortes dans une démocratie que les citoyens ont une conscience plus vive de leur inappartenance et de leur progrès. Par le référendum, les citoyens sont, à des moments essentiels, à la fois les garants et les artisans de leurs libertés. Cette intervention des citoyens ne peut que renforcer l'attachement de ceux-ci à ces libertés et il n'est pas, à mon sens, de fondement plus sûr pour une démocratie vivante que ce rapport direct entre les citoyens et leurs libertés.

Parlons maintenant de l'équilibre institutionnel.

Certains se sont émus ou ont feint de s'émoouvoir du fait que le projet accroîtrait les pouvoirs du Président de la République, et cela, d'aucuns l'ont soutenu, au détriment de ceux du Parlement. L'équilibre institutionnel se trouverait ainsi altéré, voire compromis. Soyons sérieux !

S'agissant d'abord des prérogatives du Parlement, j'ai déjà dit pourquoi, dans la pratique, il était évident que la procédure parlementaire, celle de l'article 34, resterait la voie constante, la voie normale d'élaboration des garanties législatives des libertés publiques. Le référendum ne peut être qu'un recours exceptionnel en des circonstances particulières qui appellent la consultation populaire.

Ainsi l'usage du référendum ne saurait en aucune façon se substituer à la procédure parlementaire ni attenter aux pouvoirs du Parlement. Il ne ferait que les compléter. L'équilibre institutionnel ne se trouverait donc pas modifié, ni même altéré. Bien au contraire, puisque l'expression de la souveraineté nationale serait favorisée.

En ce qui concerne les pouvoirs du Président de la République, je rappellerai tout d'abord une évidence : le projet ne modifie en rien la procédure du référendum telle qu'elle est inscrite dans l'article 11 de la Constitution.

Monsieur le rapporteur, vous avez noté que l'on pouvait parfaitement concevoir, dans un dessein d'équilibre, l'intervention, sous une forme à déterminer, du Conseil constitutionnel. J'ai considéré avec beaucoup d'intérêt cette éventualité. L'attitude du Gouvernement sur ce point n'a en rien changé. Celui-ci est ouvert à tout amendement qui serait déposé à ce sujet. (*Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Au cours du débat au Sénat, j'ai eu constamment cette attitude d'ouverture — je n'ose dire d'appel — mais je n'ai recueilli qu'un long silence.

M. Jacques Baumel. Mais à l'Assemblée nationale ?

M. Marc Lauriol (*désignant les bancs des socialistes*). Ici, vous avez un écho !

M. le garde des sceaux. En ce qui le concerne le Gouvernement est prêt à en discuter. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Quant à la crainte que le Président de la République n'use à des fins contraires aux libertés des possibilités que lui offrirait l'élargissement proposé, je l'examinerai en me référant à l'attitude qui a été celle de l'opposition au cours des débats du mois de juillet 1984 sur la motion référendaire du Sénat.

On nous dit : attention, l'élargissement du champ d'application du référendum conduit à une extension des pouvoirs du Président de la République.

Seulement, lorsque, en juillet dernier, l'on votait au Sénat — et avec quelle énergie dans le propos, et quelle conviction dans le ton ! — une motion tendant à soumettre au référendum le projet de loi Savary...

M. Michel Noir. Le Gouvernement était contre !

M. le garde des sceaux. ... on ne se souciait pas à ce moment-là de l'élargissement des pouvoirs du Président de la République qu'impliquait cette extraordinaire transformation de la notion d'organisation des pouvoirs publics.

M. Raymond Forni, *président de la commission, rapporteur.* Très bien !

M. le garde des sceaux. Je me garderai de reprendre ici ce que j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer longuement devant le Sénat. J'observerai simplement que, sauf à détourner le sens des mots et sauf à méconnaître les dispositions de l'article 11, sauf à perdre de vue ce qu'est l'organisation des pouvoirs publics — et le projet vise l'organisation des pouvoirs publics, et non pas un rattachement subtil à une intervention des pouvoirs publics dans le cadre d'un service public...

M. Marc Lauriol. M. Marchais l'a dit !

M. le garde des sceaux. ... ce qui est tout à fait différent — sauf à méconnaître radicalement la Constitution, on ne pouvait aller dans cette direction.

D'ailleurs, on ne voulait y aller que parce que l'on savait qu'elle était fermée afin de pouvoir dire que la majorité parlementaire, en refusant le référendum, redoutait le verdict populaire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gabriel Kasperelt. C'est vous qui le dites !

M. Michel Noir. Tiens ! Vous les avez réveillés !

M. le garde des sceaux. Ce que l'opposition voulait faire — je le dis sans acrimonie — ce n'était pas élargir le champ de l'article 11 de la Constitution, c'était ouvrir une véritable brèche, une ouverture formidable par laquelle on aurait pratiquement offert au Président de la République la possibilité de soumettre à référendum sinon tout, en tout cas presque tout ce qui intéresse le fonctionnement de l'Etat. A cet instant là, on ne s'interrogeait pas, pour le critiquer, sur l'élargissement éventuel des pouvoirs du Président de la République, on le réclamait ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Gérard Gouzes. Imparable !

M. Francis Geng. Polémique !

M. le garde des sceaux. Quant à l'idée avancée çà et là qu'il pourrait se trouver un jour un Président de la République qui aurait recours au référendum pour faire voter aux Français une loi réductrice de leurs libertés ou attentatoire à celles-ci, je pense qu'il s'agit là de politique-fiction...

M. Jacques Baumel. ... et de « coup d'Etat permanent » !

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas sérieux, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. ... et je vous propose d'aller au fond des choses.

Il faut, pour cela, poser clairement les termes de l'équation politique qui me paraissent avoir été un peu perdus de vue.

Le recours au référendum, aux termes de l'article 11, ne peut intervenir que sur proposition du Gouvernement ou sur proposition conjointe des deux assemblées. Nous savons que, dans la pratique, depuis l'origine de la V^e République, l'initiative politique du référendum est venue en fait du Président de la République lui-même.

M. Philippe Séguin. Surtout en 1984 !

M. Marc Lauriol. Sur proposition du Président de la République.

M. le garde des sceaux. Mais il demeure que si le Président de la République et la majorité de l'Assemblée nationale, dont dépend l'existence du Gouvernement, n'étaient pas de la même sensibilité politique, il serait impossible de recourir au référendum parce que, nous le savons, le Président de la République ne trouverait ni au Parlement ni au Gouvernement le concours indispensable pour formuler la proposition dont il doit être sais aux termes de l'article 11.

M. Michel Noir. On pourrait « démissionner » son Premier ministre !

M. Georges Tranchant. Raisonnement astucieux !

M. Gabriel Kasperelt. Mais très spécieux !

M. le garde des sceaux. Si je rappelle cette évidence constitutionnelle, c'est que le référendum n'est possible que lorsque le Président et la majorité parlementaire sont issus des mêmes courants politiques. Alors, pourquoi, dans une telle situation, le Président trait-il de demander par référendum ce que sa majorité politique à l'Assemblée pourrait accorder au Gouvernement? (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

On vient de dire que le Président pourrait tirer d'un référendum un avantage. Mais je suis plus que sceptique, d'abord sur les chances de voir prospérer un vote des Français contre leurs propres libertés et ensuite l'avantage qu'en pourrait tirer un Président de la République.

Tout Président de la République est, par devoir d'Etat, garant de nos libertés, mais aussi de la réputation internationale de la France qui se confond d'ailleurs, pour une part, avec l'éclat des libertés dans notre pays. Peut-on concevoir dans ces conditions qu'un Président de la République prenne le risque de se voir stigmatiser à l'étranger comme un ennemi des libertés?

Une telle hypothèse est impossible, parce que la France est un grand pays de libertés...

M. Michel Noir. C'est un argument nouveau!...

M. Gabriel Kasperet. Ce n'est pas sérieux!

M. Michel Noir. Que M. Badinter dise ça, c'est assez extraordinaire!

M. Charles Miossec. C'est farfelu!

M. le garde des sceaux. ... et parce qu'une partie essentielle de son crédit international dépend de l'état de ses libertés

Chaque progrès des libertés sert la France et rehausse sa renommée et la réputation internationale du Président de la République. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Voilà pourquoi la réalisation de l'hypothèse avancée se trouve en fait impossible, sauf à concevoir — et cela ne relèverait plus alors de la politique-fiction, mais du cauchemar politique — une situation dans laquelle nous aurions un Président de la République liberticide, un Parlement liberticide, une majorité de Français liberticides. Dans ces cas, nous le savons très bien, ce ne sont pas les fragiles défenses des barrières constitutionnelles qui sauveraient nos libertés; nous serions de retour à la nuit que dans notre histoire nous avons déjà connue.

Un député socialiste. Le Pen!

M. Pierre-Bernard Cousté. Ce serait la révolution!

M. le garde des sceaux. Reste la troisième question, celle de fond, qui met en cause notre conception du référendum.

L'extension du champ du référendum donnera au Président de la République une capacité d'initiative plus grande en vue de garantir les libertés publiques. C'est une évidence. Mais cela n'interdit pas de discerner un autre progrès de nature à changer radicalement la conception et la pratique de cette procédure et à l'enraciner enfin dans nos institutions.

C'est un fait qu'en France il existe entre la République et le référendum une sorte non pas de malentendu, mais de diffi culté d'être, de vivre ensemble. Nous le savons tous, elle tient pour l'essentiel à des souvenirs historiques très profonds dans l'inconscient collectif. Le référendum est né avec la République. La République est morte lorsque le référendum est devenu plébiscite. La pratique impériale n'a pu que nourrir et enraciner une profonde défiance des républicains contre le référendum.

Mais les temps ont changé. Il y a près de quarante ans, Léon Blum avait déjà eu l'occasion de souligner à quel point le référendum était d'essence démocratique et je rappelais également au Sénat combien des hommes comme Jaurès ou Vincent Auriol y étaient attachés. (*Murmures sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

La démocratie non seulement doit s'accommoder du référendum, mais peut être rendue plus vivante et plus forte par une pratique apaisée du référendum. C'est à dessein que j'utilise ce terme d'apaisement car, me semble-t-il, ce qui suscite, à propos du référendum, tant de passion et tant d'inquiétude dans bien des cœurs républicains, c'est le sentiment qu'il recouvre toujours une sorte de plébiscite dissimulé sous la question posée...

M. Jean-Claude Gaudin. Eh oui!

M. le garde des sceaux. ... et que le peuple est appelé à répondre moins à la question explicitement formulée qu'à une autre, à une question de confiance posée par le Président de la République.

Cette conception, je le dis volontiers, n'est pas sans grandeur. C'est une vision dramatique du référendum qui était, nous le savons bien, celle du général de Gaulle et qui demeure celle d'hommes que se réclament de lui, et dont les convictions à cet égard sont tout à fait respectables. Mais parce qu'elle lie le sort du Président à la réponse donnée à la question posée par référendum, la question posée donne dans ce cas au référendum une portée extraordinaire. Il devient par la force des choses ou bien un plébiscite, ou bien un vote de censure.

Cette conception altère jusqu'au sens même du référendum qui n'est, en définitive, que la demande faite au peuple de se prononcer sur une question essentielle qui lui est posée directement. Cette pratique dramatique, dont je respecte la grandeur et l'inspiration, a interdit en réalité au référendum de s'enraciner paisiblement dans une grande démocratie comme la nôtre.

Il suffit d'ailleurs de regarder ce qui s'est passé depuis les origines de la V^e République : le recours au référendum, à une exception près, s'est éteint depuis le départ du général de Gaulle. Et ce n'est pas faire injure à la mémoire du Président Pompidou de constater que cette exception est sans grande portée, dans la mesure où la question posée était d'ordre international et ne concernait pas directement les Français dans leur vie quotidienne. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Séguin. L'Europe ne concerne pas les Français? N'importe quoi!

M. Pierre-Bernard Cousté. Il s'était conformé à la Constitution.

M. le garde des sceaux. Certes, mais il est significatif qu'il n'y ait qu'une exception, et que ce soit celle-là.

Pour que le référendum puisse non pas retrouver, mais connaître enfin en France une pratique utile, conforme à l'intérêt national, celle d'une démocratie vivante, proche des citoyens et en même temps, comme ils le demandent, paisible, il est indispensable qu'il soit lavé dans la conscience collective du soupçon de plébiscite. L'extension aux libertés publiques de l'article II de la Constitution nous paraît de nature à favoriser cette libération du référendum de son inspiration originelle et de ses pesanteurs historiques.

En matière de libertés publiques nous irons nécessairement vers d'autres pratiques. Il est certain que si l'on demande au peuple français de répondre aux questions que j'ai évoquées, on l'invitera à trancher directement des problèmes qui sont essentiels pour une société. Or le choix de telle ou telle solution à propos de l'audiovisuel ou de problèmes d'ordre scientifique n'implique pas en soi l'approbation ou la critique de la politique internationale, économique et sociale conduite par le chef de l'Etat!

Sous la III^e ou la IV^e République, le refus de la Chambre de voter un projet de loi pouvait entraîner la chute du gouvernement. L'idée que toute réponse à un référendum comporte un aspect dramatique — plébiscite ou censure — est conforme au sens dramatique de l'histoire qui était celui du général de Gaulle, mais elle ferme la voie au développement et à l'enracinement du référendum et elle me paraît, au surplus, méconnaître le principe de continuité qu'implique l'élection pour sept ans par le peuple français, au suffrage universel et en connaissance de cause, d'un Président de la République.

Le peuple se sentirait d'autant plus libre de sa réponse sur telle garantie proposée de ses libertés que la question posée serait seulement celle-là, et non une autre, implicite et plus importante que la première et qui concernerait le sort du Président lui-même. Après tout, ce n'est pas d'hier que les juristes ont unanimement condamné la pratique de la question complexe, ambiguë, voire contradictoire qui fait que la réponse donnée ne correspond pas nécessairement à la question posée.

Par l'élargissement même du champ d'application de l'article II, nous allons donc vers une conception et une pratique différentes du référendum. Au-delà, me semble-t-il, de la tactique politique, c'est bien cette conception dramatique, plus que démocratique, du référendum qui conduit l'opposition, hormis quelques exceptions remarquables, à être irrémédiablement hostile au projet que nous vous présentons. Il serait très facile de relever les contradictions de son attitude.

M. Charles Miossec. Il n'y a pas de contradictions.

M. le garde des sceaux. Contradiction entre la volonté, proclamée hier par ses voix les plus autorisées, d'élargir aux libertés publiques la procédure du référendum et le refus exprimé aujourd'hui de cet élargissement, sous mille prétextes, dès lors que nous le lui proposons;

Contradiction entre la demande, hier formulée, d'un référendum sur une liberté publique, celle de l'enseignement, et le refus, aujourd'hui, d'ouvrir la voie du référendum à toutes les libertés publiques :

Contradiction que vous avez justement relevée, monsieur le rapporteur, entre l'affirmation que l'opposition serait peut-être disposée à accepter le projet de révision de la Constitution, mais à la condition qu'il soit soumis au congrès et non pas au référendum, comme si la même disposition était bonne ou mauvaise selon la procédure que l'on suit pour la voter ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Contradiction, enfin, entre l'attitude qui consiste à exiger le référendum aussi longtemps qu'on sait ne pas pouvoir l'obtenir et à le fuir dès l'instant où plane la menace qu'il soit proposé. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Dans tous ces mouvements contradictoires, j'avoue ne voir guère de traces de cette ardente passion pour les libertés publiques dont l'opposition s'est si hautement réclamée au cours de ces derniers mois.

En réalité ces contradictions découlent de la conception du référendum que j'évoquais. Il faut à l'opposition refuser à tout prix le référendum des lors que les Français pourraient, au-delà des chantages politiques droite-gauche, donner leur accord à une réforme proposée par le Président de la République simplement parce qu'ils la trouveraient bonne. Ce qui compte alors pour l'opposition dans la mesure où, pour elle, le référendum est indissociable de l'idée de plébiscite ou de question de confiance, c'est qu'un tel vote ne puisse intervenir à aucun prix. En d'autres termes, pour l'opposition, et j'en suis convaincu, la plupart de ses membres en sont conscients, un progrès des libertés pourrait apparaître comme une victoire du Président de la République ; pour interdire cette victoire, il vaut mieux refuser ce progrès-là aux Français. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

C'est ce qui a dicté le refus catégorique, absolu de la droite sénatoriale de discuter du texte. Mais cette position, il faut bien mesurer les conséquences qu'elle emporte. En définitive, ce que l'opposition interdit, par nécessité tactique et politique, à cause de la conception dont elle est prisonnière, c'est que la parole soit donnée au peuple français pour qu'il dise lui-même s'il souhaite ou non cette extension du référendum aux libertés.

M. Roger Corréze et M. Gabriel Kaspereit. Dissolution !

M. le garde des sceaux. En effet, qu'en élargissant le champ de l'article 11, on augmente corrélativement le pouvoir du Président de la République d'en appeler au suffrage universel, j'en conviens, mais ce que l'on élargit aussi — surtout — de façon primordiale, c'est le pouvoir de décision des Françaises et des Français eux-mêmes.

L'on oublie trop aisément que si le Président de la République propose, c'est en définitive le peuple français qui dispose. Chacun se souvient qu'en 1969 il n'a pas hésité à répondre non à celui que l'on appelait justement « le plus illustre des Français ».

Refuser, comme l'opposition l'a fait au Sénat hier, que le peuple puisse être consulté sur le projet que nous vous proposons, c'est refuser aux Français le droit de décider eux-mêmes de dispositions qui concernent directement leurs libertés publiques.

Je sais que la Constitution accorde dès maintenant ce pouvoir au Parlement. Mais s'agissant des libertés publiques, refuser aux Françaises et aux Français de se prononcer eux-mêmes sur les garanties de leurs libertés, c'est les traiter en mineurs politiques et censurer par avance leur volonté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Je suis assuré, mesdames, messieurs les députés, que vous n'irez pas dans cette voie et vous aurez à cœur que, sur le projet qui vous est soumis, ce soit en définitive les Françaises et les Français qui décident. Si cela ne pouvait advenir, il leur appartiendrait d'en juger. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.*)

M. le président. M. Debré oppose la question préalable en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, chers collègues, et notamment chers collègues socialistes (*sourires*), au début de cette grave question préalable, puis-je ajouter, sans susciter les passions, une modeste réflexion personnelle ? En serions-nous ou nous en sommes aujourd'hui si, dans cette grave affaire scolaire, la loi Debré

avait été bien lue, mieux comprise et appliquée ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Gérard Gouzes. Y compris par les vôtres !

M. Michel Debré. Les choses étant ce qu'elles sont, la querelle politique, comme il arrive fréquemment en France, débouche sur une querelle faite à la Constitution.

Dussé-je attrister quelques-uns, dans la majorité ou dans l'opposition, je ne suis pas hostile, je l'ai dit et redit, à l'augmentation des cas de référendum...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Michel Debré. ... à une condition, toutefois : qu'il ne s'agisse pas d'une manœuvre ou d'un artifice ! (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Dussé-je attrister quelques-uns de mes collègues de la majorité ou de mes amis de l'opposition, je ne suis pas hostile à ce que cet élargissement des cas de référendum augmente les possibilités, pour un Président de la République, d'en appeler au peuple, qui, comme vous venez de le dire, monsieur le garde des sceaux, est appelé à trancher, à une condition, toutefois : que la politique de ce Président et que celle de son gouvernement appellent la confiance par la chance qu'elles donnent au bien public et au redressement de la France. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est toute la question !

M. Michel Debré. Or, et c'est le premier point, nous sommes en présence d'une manœuvre, voire d'un artifice, non d'une révision constitutionnelle sincère...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Le jour où il n'y aura plus d'opposition, on pourra faire un référendum !

M. Michel Debré. ... et, second point, malgré le changement de gouvernement, la politique dont cette mesure constitutionnelle est un élément n'est pas celle dont la France a un urgent besoin. (*Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes. C'est au Président de la République d'apprécier !

M. Michel Debré. Premier point : dans le cas qui nous occupe, l'initiative gouvernementale et présidentielle a été expliquée par l'impossibilité d'aller directement au référendum sur le projet de loi scolaire et, pour mieux affirmer cette impossibilité, le Gouvernement a fait état de la consultation de plusieurs juristes. Comme je l'ai dit à cette tribune en juillet dernier, je m'inscris en faux contre cette affirmation.

La thèse gouvernementale a l'odeur du déjà vu et du déjà entendu.

En 1962, quand le général de Gaulle proposa au peuple l'élection directe du Président de la République au suffrage universel, que de professeurs donnèrent un avis négatif ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*) J'étais alors dépourvu de toute fonction gouvernementale, et même de tout mandat. J'ai pris position et fait campagne en faveur du caractère constitutionnel. L'affaire est réglée aujourd'hui. Nul ne cherche, y compris sur vos bancs, messieurs de la majorité, à contester la valeur non seulement politique, mais encore constitutionnelle de cette élection présidentielle au suffrage universel.

En 1982, quand furent annoncés le projet sur la presse et le projet sur l'enseignement privé, on pouvait, à juste titre, s'interroger sur la possibilité d'un recours au référendum.

M. Robert Cabé. Tiens !

M. Michel Debré. Les textes n'étaient pas connus. Notre collègue Jean Foyer décida alors de proposer un élargissement des cas prévus à l'article 11 de la Constitution afin de permettre, le cas échéant, un référendum, et une initiative parallèle fut prise par plusieurs de nos collègues de l'Union pour la démocratie française.

Mais dès que nous fûmes saisis, pour ce qui concerne la question scolaire, d'un texte dont l'intitulé était « rapports entre l'Etat, les régions, les départements, les communes et les établissements d'enseignement privé », un cadre était fixé. De l'aveu même du Gouvernement, l'accent était mis sur la répartition

des compétences entre l'Etat et les collectivités locales. Faut-il ajouter les déclarations officielles et multiples déclarant qu'un des objets de la nouvelle loi, une de ses raisons d'être, c'était l'application de la politique de décentralisation ?

Plus n'était besoin de modifier l'article 11, car, à n'en pas douter, les mots usités par l'article 11 — « organisation des pouvoirs publics » — s'appliquent à la répartition des compétences. Aucun doute n'est permis, en raison même du référendum de 1969 et le fait que le résultat de ce référendum ait été négatif n'altère en aucune façon le caractère constitutionnel de l'application de l'article 11 à une répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. C'est laborieux !

M. Michel Debré. J'ajoute, monsieur le président, qu'aucun de ceux, juristes ou politique, dont vous vous réclamez pour affirmer l'impossibilité d'appliquer l'article 11 au projet en cours, n'a été appelé à répondre ou n'a répondu — pas même vous, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, qui m'aviez alors écouté — à l'argument complémentaire que j'ai développé ici même à la tribune le 6 juillet.

Le Président de la République, puisqu'il avait des doutes, n'était pas lié par le texte en discussion. Il pouvait sinon bâtir, en tout cas présenter un nouveau texte accentuant le caractère de répartition des compétences défini par l'intitulé du projet initial, précisant ainsi, d'une manière indubitable, les modalités de la répartition des compétences en matière d'enseignement, public ou privé, entre l'Etat et les collectivités locales. (Très bien ! très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Marc Lauriol. C'est le bon sens !

M. Michel Debré. Ces modifications qui auraient maintenu les dispositions du texte qui étaient considérées comme essentielles pour la majorité, l'auraient adapté aisément et dans des conditions qui n'auraient pu provoquer aucune réaction juridique.

A cette argumentation, je le répète, nul n'a répondu, pas même vous, monsieur le garde des sceaux, aujourd'hui.

M. Marc Lauriol. C'est exact !

M. Michel Debré. A défaut de cette solution, le président du Sénat a indiqué, dans le souci d'éviter deux référendums à quelques semaines de distance, une autre voie, accompagnée de l'engagement clair d'une application immédiate au texte sur l'enseignement privé ou à tout autre texte sur le même objet. Le congrès du Parlement, en quelques jours, eût pu être appelé à voter un nouvel article 11 dont l'application eût été immédiate.

M. Marc Lauriol. Très bien !

M. Michel Debré. Alors un vrai référendum, c'est-à-dire, monsieur le garde des sceaux, un référendum concret et décisif aurait pu être organisé sans délai.

Aucune de ces voies simples et incontestables — soit nouvelle présentation du texte, soit convocation du congrès avec engagement de référendum — n'a été envisagée, en tout cas n'a été choisie.

Dès lors, la proposition dont nous sommes saisis, proposition présidentielle et gouvernementale, s'analyse aisément. Nous sommes en présence d'un refus d'appliquer l'article 11, alors que cet article était applicable ; nous sommes donc en présence d'un refus de référendum sur une liberté, alors qu'une présentation à peine différente eût levé tous les doutes. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Nous sommes en présence d'une demande de modification de l'article 11 sans engagement, car ce n'est pas un engagement que des propos vagues, contredits d'ailleurs par des affirmations selon lesquelles de courtes modifications législatives ou réglementaires suffiraient désormais à régler la question en litige.

La réalité politique est donc la suivante : un projet scolaire retiré, un référendum demandé pour une modification inutile en l'espèce et l'absence totale d'engagement, en ce qui concerne l'application aux lois concernant les libertés essentielles, liberté de l'enseignement, liberté de la presse ou toute autre liberté quelle qu'elle soit. Bref, disons le mot, on demande aux Français un vote sans conséquence, en quelque sorte un vote blanc.

Comment ne pas voir dans ce vote blanc une manœuvre et un artifice ?

Une manœuvre : établir un rideau de fumée pour dissimuler le rejet du projet.

Un artifice : faire croire que le Gouvernement, suspecté, à juste titre, de vouloir, en créant un service public unifié, altérer gravement la liberté d'enseignement, serait cependant favorable à toutes les libertés.

Cette manœuvre ou cet artifice sont brusquement révélés par les bruits selon lesquels, faute d'obtenir satisfaction sur un premier projet, on inventerait un nouveau référendum sur la réduction du mandat présidentiel. Comment voulez-vous que les Français s'y reconnaissent ? Le Sénat propose un référendum sur la loi scolaire et on donnerait aux Français un référendum sur le raccourcissement du mandat présidentiel. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.) Prend-on les Français pour des sots ?

Qui peut conseiller au Président de la République de jouer ainsi du référendum ? Répétons-le, ce n'est pas un jeu ; c'est un acte politique grave. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Gérard Gouzes. Pas concluante votre démonstration !

M. Michel Debré. J'ouvre ici une parenthèse.

J'ai entendu dire — et vous venez de le répéter, monsieur le garde des sceaux — qu'il fallait, en quelque sorte, réconcilier la République et le référendum et que c'était un des motifs, et non des moindres, de la proposition qui nous est soumise.

Le référendum est républicain en son principe. Il a été institué dans nos lois et dans nos mœurs dès 1945 par le restaurateur de la République. Vous savez de qui je veux parler.

M. Jean-Louis Goasduff. Très bien !

M. Michel Debré. C'est par référendum que la Constitution de la IV^e République, après le rejet par référendum d'un premier projet, a été, en 1946, médiocrement approuvée.

C'est par référendum que la Constitution de la V^e République a été approuvée en 1958 dans d'excellentes conditions, par une sorte de mobilisation populaire.

C'est par référendum que le peuple a été appelé à prendre des décisions importantes relatives à l'Algérie, à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

C'est à la suite d'un référendum au résultat négatif qu'un Président de la République s'est démis de ses fonctions, donnant un exemple exceptionnel de discipline démocratique. A ce propos, monsieur le garde des sceaux, quelle peut être l'autorité d'un chef d'Etat désavoué sur une question, capitale par définition puisqu'il en a saisi le peuple ?

Il n'y a donc pas à réconcilier républicains et référendum, d'autant plus que la pratique, lui ce aux dépens de nombreux juristes, a élargi l'article 11.

M. Yves Dallo. Il fantôme !

M. Michel Debré. Peut-être, monsieur le garde des sceaux, s'agit-il de réconcilier le parti socialiste et le référendum ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Joseph Pinard. Et Giscard !

M. Michel Debré. Mais, quelle que soit son importance passée, présente et à venir, le parti socialiste n'est pas, à lui seul, toute la République ! (Applaudissements sur les mêmes bancs.) Celle-ci a, depuis longtemps, accepté le référendum, c'est-à-dire ce qu'il doit être — et M. Maurice Schumann s'en est clairement expliqué à la tribune du Sénat — un appel au peuple pour une décision importante et aux effets immédiats.

Tel n'est pas le cas — et c'est mon second point — de la proposition qui nous est présentée. En effet, ce vote blanc qui nous est demandé — je serais parfois tenté de dire un vote de blanchiment — est un appel à la confiance. L'exécutif, en lançant cet appel, pense moins à ses partisans qu'à une opposition tant vilipendée depuis trois ans et dont on escompte le ralliement sur un texte indolore, ralliement qui serait expliqué et commenté comme un vaste retour d'une confiance populaire que l'on cherche en vain à reconquérir. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Voilà qui est d'autant plus vrai qu'une mesure constitutionnelle ne peut s'apprécier seule.

Certes, il est intéressant et utile de la juger en elle-même et de l'analyser comme vous l'avez fait, monsieur le garde des sceaux, mais elle doit, en outre, être jugée en fonction d'un ensemble politique, c'est-à-dire des intentions politiques de qui

la présente : Gouvernement, Président de la République. C'est là que le juriste, en toute hypothèse, s'arrête et que seul le politique a la parole.

Nous l'avons vu, chers collègues socialistes, en 1969 où les plus ardents décentralisateurs que vous êtes ont voté contre une bonne loi de décentralisation parce qu'ils voulaient le départ du général de Gaulle. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre-Bernard Cousté. Voilà qui est clair !

Plusieurs députés socialistes. Et la suppression du Sénat ?

M. Alain Vivien. Il ne faut pas tronquer les faits, monsieur Debré. C'était le Sénat qui était en cause et vous le savez bien !

M. Jean Valroff. Sénaticide !

M. Jean-Claude Cassaing. Demandez aux membres de l'U.D.F. comment ils ont voté !

M. Joseph Pinard. Et Giscard ?

M. Michel Debré. Un changement dans les orientations gouvernementales n'est interdit à personne. Oserais-je dire qu'il est même souhaité, et ardemment souhaité, par ceux qui sont attachés au bien de la nation ?

Depuis 1981 nous avons d'ailleurs déjà assisté à un revirement profond dans un domaine précis mais capital. Après la générosité abusive et inconsidérée des premiers dix-huit mois...

M. Gérard Haesebroeck. Dites-le aux personnes âgées et aux familles !

M. Michel Debré. ... une nouvelle politique budgétaire et salariale a été mise en place. Du moins, on a tenté de le faire et on tente aujourd'hui de la maintenir.

Pourquoi un nouveau revirement serait-il impossible avec une nouvelle orientation économique, voire politique ? Croyez bien que, sur tous ces bancs, c'est avec intérêt, qu'au lieu de l'appel à la lutte de classes que nous avons entendu pendant trois ans dans tous les lieux et sur tous les tons, nous entendons maintenant un appel au rassemblement qui est son opposé et, venant d'un Premier ministre, le discours de Toulon a frappé par sa nouveauté.

Mais avons-nous le droit de nous contenter de mots pour apporter notre confiance ? Je le répète en effet : voter en faveur du texte gouvernemental, c'est voter la confiance en la politique présidentielle et gouvernementale. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Soyons sérieux. Mettons-nous au niveau des problèmes de la France et des Français. Comment, en l'état actuel des affaires de notre pays, l'opposition pourrait-elle rallier aveuglément le camp gouvernemental ?

Comment, messieurs les ministres, vous apporter notre confiance, alors que le Gouvernement dont vous faites partie ne peut assurer le redressement économique, ligoté qu'il est par des lois — dont il a fait voter l'essentiel par sa majorité — et par l'ensemble d'une situation qu'il a très largement instaurée ?

Les chiffres sont accablants. Faut-il citer ceux relatifs aux fermetures d'entreprises ? 21 000 en 1981, 20 000 en 1982, 22 700 en 1983 et une prévision supérieure à 24 000 pour 1984.

Plusieurs députés socialistes. Et les ouvertures !

M. Michel Debré. Faut-il citer l'endettement de l'Etat ? L'endettement intérieur atteignait 250 milliards de francs en janvier, chiffre qui a augmenté depuis lors.

M. Robert Cabé. Qu'est que cela donne par rapport au P. I. B. ?

M. Michel Debré. Quant à l'endettement extérieur, il atteint un record avec plus de 550 milliards de francs.

Faut-il rappeler l'inflation, trois fois supérieure à celle de l'Allemagne... (*vives exclamations sur les bancs des socialistes*)

M. Alain Vivien. C'est scandaleux !

M. Michel Debré. ... et supérieure sensiblement à toutes celles de nos grands partenaires, Anglais et Américains, notamment ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Vivien. Vous oubliez votre propre histoire.

M. Michel Debré. Faut-il rappeler le déficit du commerce extérieur ? (*Nouvelles exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Vivien. Regardez vos propres chiffres !

M. Michel Debré. La vérité des chiffres vous blesse !

M. Pierre-Bernard Cousté. Elle les accable !

M. Gabriel Kaspereif. Pourrait-on entendre l'orateur, monsieur le président ?

M. Michel Debré. Alors que chez nos concurrents, par la création d'emplois et par la baisse du chômage, la situation s'améliore, chez nous, la prétendue crise des deux millions n'est qu'une illusion perdue parmi tant d'autres.

M. Alain Vivien. Et cela vous réjouit ?

M. Michel Debré. Investissements en baisse, terres agricoles en friche en hausse, voilà la marque du déclin, pour ne pas parler de la valeur de la monnaie !

Un député socialiste. Ecoutez ce que vous dit M. Séguin !

M. Michel Debré. A cette situation, les remèdes sont connus puisqu'ils sont employés par nos principaux concurrents :

Libéraliser la durée du travail car, en temps de guerre économique, le malthusianisme est hors de saison.

Diminuer les dépenses publiques par des réformes en profondeur, en vue de réduire un déficit croissant, donc un endettement qui devient insupportable, donc des taux d'intérêt dont la hausse arrête tout développement économique.

Enfin assouplir les règles d'embauche et de licenciement, c'est-à-dire libérer l'entreprise autrement que par des discours ou des promesses.

Faute de ces trois remèdes, il n'est pas de salut ; dès lors, notre confiance est impossible.

Comment en outre apporter notre confiance à un Gouvernement qui ne peut remettre en cause certaines des mesures les plus contestables prises en des domaines essentiels depuis trois ans ?

Pour m'en tenir aux exemples les plus graves, je citerai, et vous m'entendez souvent en parler, les lois sur l'enseignement supérieur qui altèrent gravement la capacité et le prestige de l'Université française. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je citerai ensuite l'élection au suffrage universel et à la proportionnelle des assemblées régionales. Vous avez inscrit dans nos lois la création de vingt parlements régionaux et l'exemple déplorable de la Corse et des départements d'outre-mer ne vous ouvre pas les yeux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Au nom d'une décentralisation étendue, à tort, aux régions qui auraient dû conserver leur caractère de coordination inter-départementale, vous allez, hélas ! trois fois hélas ! vers un affaiblissement de l'Etat et de la nation en encourageant les forces centrifuges.

Je citerai enfin l'indifférence maintenue, l'indifférence aggravée envers les problèmes de population, alors qu'un Sedan démographique menace la France directement et prochainement. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

M. Robert Cabé. Qu'avez-vous fait avant 1981 ?

M. Pierre-Bernard Cousté. Il a raison !

M. Michel Debré. Ne souriez pas ! Si M. le Premier ministre était à ce banc à côté de vous, monsieur le garde des sceaux, je lui dirais combien il a raison de parler de moderniser : on de la France, mais un pays qui vieillit ne se modernise pas. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Les jeunes de moins de vingt ans représentent déjà moins de 30 p. 100 de la population et, dans quelques années, ils en représenteront moins de 25 p. 100. La France commence déjà à subir, dans sa capacité industrielle et agricole, demain dans sa capacité intellectuelle et scientifique, les redoutables conséquences d'une situation à laquelle de bonnes lois pourraient porter remède mais à condition de leur donner une priorité absolue.

En ces domaines choisis parmi d'autres parce qu'ils commandent l'avenir, vous êtes liés à des orientations néfastes. Comment, par un appel verbal à un rassemblement, vous rallier l'opposition ?

Enfin, messieurs du Gouvernement, comment vous apporter notre confiance ? Comment apporter notre confiance à un Président de la République et à un gouvernement qui s'approprient dans les mois qui viennent à réhabiliter avec, dit-on, cent députés de plus, la malheureuse proportionnelle, laquelle, malgré la

qualité des hommes, a fait sombrer la IV^e République dans l'impuissance? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Je vous donne acte de la faute commise avant 1981: le scrutin majoritaire uninominal exige une révision des circonscriptions tous les quinze ou vingt ans, compte tenu de l'évolution démographique et cela n'a pas été fait.

M. Alain Vivien. Vous ne l'avez jamais fait!

M. Michel Debré. Mais cette faute passée n'explique pas la faute plus grave que vous vous apprêtez à commettre en supprimant toute espérance de majorité stable, en condamnant la V^e République à l'immobilisme des coalitions combinées entre états-majors au lendemain des élections, c'est-à-dire dans le dos des électeurs dupés. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Voyez les exemples les plus récents: la Corse et ce pays étranger où, à cause de la proportionnelle, on envisage des premiers ministres alternatifs. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Enfin, écoutez-moi bien, après avoir fait renaître par exaspération de dizaines de milliers d'électeurs, une extrême-droite qui, avant 1981, n'existait pas (*protestations sur les bancs des socialistes*) vous vous apprêtez, après la malheureuse expérience de l'assemblée européenne, après la malheureuse expérience de l'assemblée corse, à lui donner, ici, droit de cité. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Yves Dollo. Qui sont ses alliés?

M. Robert Cabé. Qui a institué la proportionnelle pour les élections européennes?

M. Alain Vivien. Où s'agit-il du référendum?

M. Michel Debré. Une nouvelle fois la vérité vous blesse.

Monsieur le garde des sceaux, je ne serai pas seul à me souvenir de votre beau plaidoyer pour le référendum lorsque avec, je le suppose, un préjugé favorable de votre part l'opposition, sans qu'on puisse lui opposer le moins du monde les termes de l'article 11 de la Constitution, demandera un référendum sur la plus haute des libertés, la loi électorale. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Interruptions sur les bancs des socialistes.*) Serez-vous prêt, à ce moment-là, à répéter ce que vous avez dit tout à l'heure sur les référendums et les libertés?

M. Jacques Baumel. Il reste muet! (*Rires*)

M. Michel Debré. Le sens de cette question préalable est clair. Ce n'est pas la volonté de saisir le peuple que nous condamnons.

M. Alain Vivien. C'est la loi! Voyez l'article 34 de la Constitution.

M. Michel Debré. Mais nous sommes hostiles à une manœuvre qui tend à le saisir d'une modification littéraire et sans conséquence immédiate, de l'aveu même du Gouvernement.

Nous acceptons que la fonction de Président de la République comporte largement la possibilité de saisir le corps électoral, mais nous ne pouvons qu'être hostiles à une manœuvre qui transforme une révision constitutionnelle en un vote qui serait un vote de confiance.

Le sens de cette question préalable est donc de refuser un vote de confiance demandé d'une manière artificieuse par un gouvernement qui ne peut, en aucun domaine, prendre les mesures indispensables au redressement économique, éducatif, démographique de notre pays et qui se prépare à altérer gravement la mécanique électorale, une des clés de la liberté individuelle et de la souveraineté nationale.

Le corps électoral, un instant abasourdi par la propagande, comprend rapidement, et désormais les discours d'explication n'y feront plus rien.

En effet, chers collègues — et je voudrais que vous gardiez le souvenir de ces propos d'un parlementaire qui a maintenant près de quarante ans d'expérience — la nation craint d'arriver à ce stade tragique dont a parlé l'historien antique quand il a décrit les Romains qui ne supportaient plus ni leurs maux ni les remèdes à leurs maux.

Tel est le sens, tel est le sens profond, des positions convergentes des groupes de l'opposition nationale au Sénat telles que les ont exprimées, notamment, les présidents Bourgoïn, Chauvin, Pasqua et le président Larehé.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Et M. Barre?

M. Guy Bêche. Et M. Lecanuet?

M. Michel Debré. Tel est le sens profond des positions convergentes de la grande majorité des deux groupes de l'opposition nationale ici représentée par leurs présidents, M. Labbé et M. Gaudin. Réserve faite des arguments personnels dont j'ai fait état parce qu'ils expriment ma conviction, une conclusion unanime se dégage, que tous les Français, y compris les électeurs socialistes...

M. Roger Corréze. Il n'y en a plus guère!

M. Michel Debré. ...sont prêts à approuver: tout ce qui ne concourt pas directement au redressement de la France est désormais sans intérêt à nos yeux. (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Contre la question préalable, la parole est à M. Billardon. (*Des députés du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française quittent l'hémicycle.*)

M. Robert Cabé. Ayez la correction de rester!

M. Jacques Chaban-Delmas. On va revenir!

M. André Billardon. M. Michel Debré a plaidé pour l'adoption de la question préalable, suivant en cela l'exemple de la majorité sénatoriale et de son rapporteur dont la fermeté des idées gaullistes n'est pas, à l'évidence, la première des qualités. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Baumel. Cela commence bien!

M. Bernard Pons. Vous êtes mal placé pour en parler!

M. Robert-André Vivien. Laissez-nous en juger!

M. André Billardon. Les propos développés à cette tribune, après ceux abondamment proférés à une autre, ont reflété, une nouvelle fois, les contradictions de l'opposition, ainsi que sa stratégie toute faite de division partisane.

M. Marc Lauriol. Vous n'êtes pas gêné!

M. Daniel Goulet. Vous êtes à court d'argument!

M. Serge Charles. Il faut revoir votre copie.

M. André Billardon. Vous auriez dû, mesdames, messieurs de l'opposition, faire l'économie de cette question préalable pour donner à ce dossier le sérieux qu'il mérite.

M. Roger Corréze. Il ne mérite rien!

M. Michel Noir. Nous savons ce que nous avons à faire!

M. André Billardon. Mais qu'a cela ne tienne! Dans quelques minutes, votre question préalable sera rejetée par la majorité de notre assemblée qui en a le pouvoir, parce qu'elle en a la légitimité.

M. Charles Miossec. Avec 20 p. 100!

M. Gérard Chasseguet. Le peuple attend que vous partiez!

M. André Billardon. Notre pays, c'est dans sa tradition, et notre démocratie ne peuvent que sortir renforcés et grandis d'un débat dont la finalité est l'extension des libertés publiques.

M. Pierre-Charles Krieg. Vous parlez des démocraties socialistes!

M. André Billardon. C'est pourquoi nous avons accueilli avec une grande satisfaction, comme la majorité des Français, la proposition du Président de la République de modifier la Constitution afin d'étendre le domaine du référendum aux garanties fondamentales des libertés publiques. Ce ne sont là, monsieur Debré, ni manœuvre, ni artifice. (*Applaudissements sur quelques bancs des socialistes.*)

M. Charles Miossec. Ce sont les deus.

M. Robert-André Vivien. C'est « magouille »!

M. André Billardon. Cette proposition du Président de la République a un double objectif auquel j'adhère pleinement: permettre au peuple d'exercer directement sa souveraineté nationale...

M. Charles Miossec. Dissolution! Allez devant les électeurs!

M. André Billardon. ...et, par là même, renforcer la démocratie; mais aussi exprimer la volonté du Président de la République de dénouer une situation rendue sans issue par le blocage des institutions au Sénat.

M. Pierre-Charles Krieg. Il y a la dissolution !

M. André Billardon. J'y viendrai.

Je pensais — naïvement, peut-être — que, sur ces deux points, un consensus pouvait s'établir entre les différents élus de la nation, reflet de celui existant dans le pays. Je ne cacherai pas ma déception après le débat qui s'est déroulé au Sénat, comme je ne cacherai pas, non plus, le malaise que suscite pour tout démocrate, le fait de devoir, à la tribune de l'Assemblée nationale, répondre à une opposition de question préalable sur l'extension des libertés publiques.

En effet, la procédure que vous avez choisie pervertit un débat fondamental et se situe en dehors de la tradition démocratique française ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Serge Charles. De votre conception de la démocratie !

M. André Billardon. L'article 91 de notre règlement est clair : l'objet de la question préalable est de faire décider qu'il n'y pas lieu de délibérer.

M. Charles Miossec. C'est exactement cela !

M. André Billardon. Il s'agit d'un instrument traditionnel de notre arsenal parlementaire.

M. Etienne Pinte. Que vous avez utilisé ?

M. André Billardon. Même si ses contours se sont précisés, il est aujourd'hui d'un grand enseignement de connaître les définitions qui ont pu en être données.

En 1851, le président de l'Assemblée nationale déclarait que « la question préalable a pour objet d'empêcher la discussion sur la partie du rapport qui contient une offense à la loi ». Quelque vingt ans plus tard, un parlementaire demandait de la question préalable une qualification que la doctrine s'est accordée à reconnaître comme juste : « La question préalable n'est pas nécessairement injurieuse, mais elle est toujours dédaigneuse. »

Dans ces conditions, certaines questions ne peuvent être évitées : permettre au Président de la République d'organiser un référendum sur tout projet concernant les garanties fondamentales des libertés publiques, cela constitue-t-il une offense à la loi ? L'utilisation de la question préalable est-elle, oui ou non, l'expression d'un dédain à l'encontre des libertés publiques ?

M. Gérard Gouzes. Et du référendum !

M. André Billardon. Sur cette dernière question, je me garderai de répondre, mais soyons sûrs que les Français, eux, n'y manqueront pas. Ils sont déjà en train de constater qu'une liberté supplémentaire, qui leur était offerte par l'initiative présidentielle, ne se concrétisera peut-être pas du fait de votre refus.

Depuis quelques mois, l'opposition nous avait habitués à un dévoiement permanent de la procédure parlementaire.

M. Marc Lauriol. Vous vous moquez du monde !

M. André Billardon. Sa lecture du règlement de l'Assemblée n'a bien souvent pas été celle d'un instrument permettant la meilleure organisation de nos travaux, mais celle d'un instrument permettant d'en empêcher le déroulement.

M. Jacques Baumel. Que laissez-vous quand vous êtes dans l'opposition ?

M. Marc Lauriol. Il ne veut pas d'opposition. Cela le gêne !

M. André Billardon. Aujourd'hui encore, c'est cette exploitation dangereuse et erronée qui prévaut, car il y a, sans conteste, une perversion de nos institutions à opposer la question préalable à l'extension du référendum aux libertés publiques, c'est-à-dire à refuser de débattre.

Je n'ai cessé de m'interroger sur les raisons d'une telle attitude.

Nous avons tous lu le projet de loi constitutionnelle proposé au Sénat par le Gouvernement. Nous avons tous lu la proposition de loi déposée par M. Foyer en novembre 1983 qui tendait à pouvoir soumettre au référendum tout projet de loi relatif à une liberté publique.

M. Marc Lauriol. C'est éculé !

M. André Billardon. Qu'il avait raison, M. Foyer, il y a neuf mois !

M. Marc Lauriol. Eh lui n, alors ! il fallait la mettre en discussion, il fallait l'adopter. Qui vous en empêchant ?

M. André Billardon. Nous avons tous lu la proposition de loi déposée par MM. Barrot, Léotard, Madelin, qui prévoyait de compléter l'article 11 de la Constitution afin que puisse être soumis au référendum tout projet de loi concernant les orientations fondamentales de la société.

Je n'ai pas lu sous la plume de tous ces éminents parlementaires le risque bouffon dénoncé ailleurs de voir le Président de la République consulter le pays par référendum sur la date d'ouverture de la chasse.

Au contraire, dans tous les textes, j'ai cherché ce qui pouvait nous être commun à vous et à nous. Et je serais à cet instant tenté de répondre : « Probablement tout ! ». Mais, par souci de nuance et de précision, je dirai simplement : « Beaucoup ! », en ajoutant que ce « beaucoup » aurait pu être transformé en « tout » si nos collègues de l'opposition, majoritaire au Sénat, avaient accepté de mener le débat au fond.

Cependant, malgré cette convergence objective qui pouvait exister entre les différents groupes parlementaires, c'est à un refus systématique que nous sommes aujourd'hui confrontés. La majorité sénatoriale n'a pas accepté de débattre de l'extension des libertés publiques, jetant un voile pudique sur les propositions de loi déposées hier par les siens et que je viens de rappeler...

M. Jacques Baumel. Refusées par les vôtres !

M. André Billardon. ... n'hésitant pas aujourd'hui à brûler tout ce qu'elle a adoré.

Je ne vous ferai pas, mes chers collègues de l'opposition, l'injure de vous soupçonner de versatilité sur un sujet aussi grave que celui de la démocratie, mais, à cet instant, le constat s'impose de lui-même : c'est ailleurs qu'il faut chercher les raisons de votre attitude. Vos préoccupations ne sont pas celles du référendum, elles ne sont pas celles de l'article 11 de la Constitution...

M. Jean Foyer. Ce ne sont pas les votes non plus !

M. André Billardon. ... elles ne sont pas même celles du champ des libertés publiques.

Alors, comment expliquer ce spectacle de contradictions internes et successives que vous nous livrez depuis deux mois ? Il est nécessaire de rappeler quelques temps forts du scénario qui s'est déroulé, non pas que chaque scène soit la suite logique de la précédente — tout au contraire — mais parce que l'on est souvent tenté de se demander si ce sont bien les mêmes acteurs qui jouent la même action, dans les mêmes temps et lieux.

Le 5 juillet dernier, le Sénat adopte une motion visant à soumettre à référendum le projet de loi sur les rapports entre l'État, les régions, les départements, les communes et les établissements d'enseignement privé.

Notre Constitution limite étroitement le recours au référendum et la seule possibilité qu'avait l'opposition était de défendre que la loi Savary ressortissant à l'organisation des pouvoirs publics...

M. Marc Lauriol. Vous n'allez pas nous dicter ce que nous avons à faire !

M. André Billardon. ... n'hésitant pas à aller à contre-courant de la doctrine à ce sujet, quoi qu'en ait dit M. Debré voici quelques instants. L'article 11, monsieur le Premier ministre, a un sens qu'il faut respecter, et je vais emprunter au conseil juridique du secrétariat général de l'enseignement catholique, M. Brouchet, la définition qu'il fait en donner : « Au sens de l'article 11 de la Constitution, les pouvoirs publics comprennent exclusivement le Président de la République, le Gouvernement, le Parlement et quatre assemblées spécialisées : le Conseil économique et social, le Conseil constitutionnel, la Haute cour de justice et le Conseil supérieur de la magistrature. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) »

M. Marc Lauriol. Ainsi que les départements et les communes.

M. André Billardon. J'y ajoute, en effet, les collectivités locales.

M. Marc Lauriol. Tout de même !

M. André Billardon. L'État, les régions, les départements, les communes étaient bien évidemment concernés par le projet Savary, mais ce n'est pas pour autant que ce texte avait pour objet de les organiser. Les modalités de financement des établissements d'enseignement privé ne relèvent pas de l'organisation des pouvoirs publics, pas plus que le choix d'un statut pour leurs enseignants.

M. Luchaire, qui a été beaucoup cité, souvent d'ailleurs à mauvais escient par l'opposition, estime que le rattachement de tel ou tel service à telle ou telle instance de la Nation, ou son transfert d'une autorité locale à une autorité nationale, ou l'inverse, affecte certainement l'organisation des pouvoirs publics...

M. Jean Foyer. Alors !

M. André Billardon. ... mais cela ne peut pas s'appliquer au projet de M. Savary, qui n'avait pas pour objet le rattachement ou le transfert d'un service d'une autorité à une autre.

M. Michel Debré et M. Marc Lauriol. Il créait un service public.

M. André Billardon. L'argumentation développée à ce moment était spécieuse.

M. Jean Foyer. C'est la vôtre qui est spécieuse !

M. André Billardon. Et quand bien même y eût-il eu un doute, celui-ci, dans un strict respect des institutions, aurait dû conduire à choisir la voie respectueuse des assemblées, que le Président de la République a préférée.

Les libertés que vous prenez avec la Constitution, mes chers collègues, vous entraînent loin. Prenez garde, monsieur Debré ! Si vous persévérez dans cette voie, vous ne reconnaîtrez bientôt plus ce que l'on a coutume d'appeler « votre enfant ». (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

J'en prendrai pour preuve la transformation progressive du rôle du Sénat.

L'article 45 de la Constitution est clair. S'il y a désaccord entre le Sénat et l'Assemblée nationale sur les projets de lois ordinaires, c'est à cette dernière qu'il appartient de statuer définitivement.

M. Jean Foyer. Sauf en matière constitutionnelle !

M. André Billardon. J'ai bien dit les projets de lois ordinaires.

Si, par malheur, l'opposition prenait l'habitude de demander un référendum chaque fois qu'elle est en désaccord sur un texte, il y aurait alors un risque grave de dérèglement. Et ce risque est tout à fait réel à lire les propos du président de la commission des lois du Sénat, qui déclarait que la motion référendaire qu'il réclamaient sur l'enseignement était « toute de circonstance ».

L'attitude adoptée aujourd'hui par l'opposition laisse imaginer qu'elle puisse déposer contre nombre de textes une motion référendaire, ce qui n'est certes pas, vous le reconnaîtrez l'esprit de la Constitution, sauf à imaginer une dérive qui ne serait rien d'autre qu'un retour à la III^e République.

Monsieur Debré, vous considérez que le recours au référendum est une prérogative du Président de la République et qu'il repose sur l'idée que, sur un sujet d'une particulière gravité, le peuple est appelé à trancher.

Cette interprétation nous éloigne considérablement de la définition des pouvoirs publics et même de toute délimitation du champ référendaire.

Le garde des sceaux ne s'est pas d'ailleurs déclaré opposé à ce qu'un référendum puisse avoir lieu pour résoudre un problème qui soulève un intérêt passionné dans la collectivité nationale...

M. Michel Debré. Et sur la loi électorale !

M. André Billardon. ... mais à la condition que notre Constitution le permette, ce qui n'est pas à l'évidence le cas aujourd'hui.

Car une pratique de la Constitution qui prend le risque de l'inconstitutionnalité, fût-elle celle du général de Gaulle, ne fait pas de cette liberté ainsi prise un exemple de réforme constitutionnelle. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

L'opposition a choisi délibérément une manœuvre politique qui peut sembler habile. Mais M. le Président de la République est chargé de veiller au respect de la Constitution et il ne pouvait que refuser cette consultation que vous demandiez, à moins de violer la Constitution et, par conséquent, de renier ses convictions et de faillir à son rôle de gardien de la Constitution.

Or je tiens à souligner que, quelles que soient les réserves que nous ayons pu émettre à certains moments de l'histoire sur certains aspects de cette Constitution, c'est dans son plus strict respect que la France est gouvernée depuis trois ans. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

Le Président de la République en a d'ailleurs donné une preuve éclatante. Pour organiser le référendum demandé au Sénat, il faut modifier la Constitution. Alors, modifications !

Pour ce faire, utilisons la voie normale, je dirai la voie ordinaire, prévue par l'article 49, alinéa 2, de notre Constitution, celle qui utilise le référendum de ratification après adoption par les deux chambres dans les mêmes termes d'un texte.

Ce faisant, le Président de la République a permis à la Haute assemblée d'exercer un rôle qui rejette d'une manière éclatante l'accusation de plébiscite.

Face à cette logique institutionnelle, irréfutable, commencez pour l'opposition la grande valse des hésitations, des revirements et des volte-face. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Claude Gaudin. Vous avez l'habitude des revirements !

M. André Billardon. M. Pasqua, qui déclarait le 5 juillet dernier qu'il devrait y avoir un consensus pour procéder à l'élargissement du recours au référendum, affirmait sans vergogne et pour les besoins de la cause, moins d'un mois plus tard, que la révision constitutionnelle était dangereuse et risquait de permettre à un Président de la République peu soucieux des règles démocratiques de porter atteinte aux libertés fondamentales.

Ces propos, dont M. Pasqua est loin d'avoir l'exclusivité, appellent deux remarques.

Lorsque ce sénateur préconise un élargissement du champ du référendum, si des députés de l'opposition déposent des propositions de loi dans ce sens, il est censé exister un consensus. Mais, sur ce même point, quand le Président de la République annonce un projet de modification constitutionnelle qui a le même objet, alors il y a danger. Soyons clair : Si certains, ici, pensent que l'objet d'un texte peut être dénaturé, perverti, parce qu'il est de l'initiative du Président de la République, il s'agit, mes chers collègues, d'une suspicion inadmissible. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Francis Geng. C'est ce que vous avez fait pendant vingt-trois ans !

M. André Billardon. On ne vous demande pas de passer un contrat avec le chef de l'Etat, on vous propose de participer à un renforcement et à un progrès de la démocratie en étendant le champ du référendum aux libertés publiques. Il n'y a pas, dans cette affaire, d'intuitu personae.

L'autre remarque dont je voulais vous faire part à propos des déclarations de M. Pasqua concerne les risques potentiels d'atteinte aux libertés fondamentales que pourrait permettre un tel projet.

Je ne pense pas que le meilleur moyen de défendre les libertés soit de limiter l'exercice de la démocratie en renforçant le contrôle populaire sur les garanties des libertés publiques.

J'ai confiance dans le choix d'un peuple libre, disposant de l'exercice de la souveraineté nationale. Ce n'est pas un peuple dessaisi du pouvoir décisionnel qui peut participer à la protection des libertés, c'est un peuple qui en est investi.

Au projet qui nous est soumis, qui ne vise que les garanties fondamentales des libertés publiques et constitue en ce sens une assurance, une partie de l'opposition, dont M. Debré, oppose une procédure juridique aventureuse par l'interprétation extensive qu'elle fait de l'article 11. Il y aurait incontestablement un risque grave à permettre qu'un référendum ait lieu sur tous les sujets imaginables, ce qui reviendrait à vider de tout sens l'article 11 de la Constitution.

Mais l'extension des libertés publiques est loin d'être aujourd'hui le propos de l'opposition. Le terrain choisi ces derniers mois par la droite est un terrain miné, miné pour les instigateurs de la loi « Sécurité et libertés », miné pour ceux qui ont baïonné les radios libres. Le terrain des libertés n'est pas leur terrain de prédilection...

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. André Billardon. ... même s'ils peuvent faire illusion pendant quelques mois, à grand renfort de campagnes de calendrier, en défigurant les textes sur la presse ou l'enseignement, en prétendant défendre des libertés qui n'ont jamais été menacées. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs des communistes.*)

M. Jean-Claude Gaudin. C'est laborieux !

M. André Billardon. Mais aujourd'hui, mesdames, messieurs de l'opposition, vous êtes au pied du mur. (*Rires sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Il ne s'agit plus d'agiter des épouvantails. Il s'agit d'exprimer concrètement, par un vote au Parlement, si vous êtes pour ou contre l'extension du champ du référendum aux garanties fondamentales des libertés publiques.

La question est simple.

Adeptes de la rhétorique du « oui, mais » (*rires sur les bancs des socialistes*), au moins pour certains, vous avez, à chaque réponse à vos conditions, repoussé les frontières de vos exigences. Vous vouliez un référendum qui n'avait que l'inconvénient d'être inconstitutionnel. Le Président de la République vous propose d'aménager la Constitution afin qu'il ne le soit plus.

M. Jean-Claude Gaudin. Il est généreux !

M. André Billardon. Vous émettiez des réserves sur le fond du texte et envisagiez même de déposer des amendements. Le garde des sceaux se déclare prêt à les examiner. Encore eût-il fallu que vous acceptiez d'étudier le texte et que ces amendements soient déposés.

Vous voulez obtenir l'assurance qu'un second référendum sur la question scolaire aurait lieu. Le Premier ministre a fourni une réponse qui allait dans ce sens.

Et, en même temps, certains d'entre vous déclarent pêle-mêle et tous azimuts qu'il n'est point besoin de modifier l'article 11 pour organiser un référendum sur l'école, que la procédure du congrès doit être préférée à celle du référendum, ce qui pré-suppose un vote inverse de celui émis au Sénat, ou encore que, le projet d'Alain Savary étant retiré, il n'est plus nécessaire d'organiser un référendum sur l'école.

Vous allez même jusqu'à arguer de ce qu'un référendum coûterait trop cher. Au fait, plus ou moins cher que la dissolution de l'Assemblée nationale et des élections législatives anticipées ? (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Y a-t-il pour vous — et c'est là la question fondamentale — un prix pour la démocratie ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Jacques Chaban-Delmas. Nous sommes quelques-uns à l'avoir payé cher il y a un certain temps !

M. Jacques Baumel. Et les panneaux d'affichage monsieur Billardon, combien coûtent-ils ?

M. André Billardon. Quelle confusion ! Quel fatras ! (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Pour masquer la question simple qui vous a été posée, ce qui vous anime, c'est votre refus de la légitimité du pouvoir. C'est cette volonté qui ne vous a jamais quittés depuis mai 1981 et qui à chaque instant tend, chez vous, à la remettre en cause.

C'est à cette fin qu'un référendum avait été demandé sur le projet Savary. L'enjeu n'en était pas le retrait du projet, mais la remise en cause de la légitimité du Président de la République.

M. Gérard Gouzes. C'est vrai !

M. André Billardon. Lorsque celui-ci propose au Parlement d'organiser un référendum et qu'il utilise pour cela la voie constitutionnelle, il permet au Sénat de s'y opposer.

En revanche, la procédure préconisée par M. Debré excluait le Parlement de ce débat. Or que fait alors l'opposition ? Elle rejette le projet de révision constitutionnelle, non par désaccord sur le texte, mais tout simplement par refus d'un référendum proposé par le Président de la République.

M. Jean-Claude Gaudin. M. Mitterrand avait indiqué qu'il avait autre chose à faire !

M. André Billardon. Le texte soumis à référendum vous est indifférent. On ne peut pas être plus explicite que ne l'a été M. Lecanuet à ce sujet, qui déclarait : « Le Gouvernement doit savoir qu'aucun amendement ne modifiera notre détermination, et surtout pas l'idée d'un contrôle préalable du Conseil constitutionnel. »

Mesdames, messieurs les députés de l'opposition, c'est une pente bien glissante, car, à subordonner l'intérêt national à vos intérêts partisans, vous êtes en train de passer de l'Etat de droit à l'Etat de revanche. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Baumel. Taisez-vous !

M. Francis Geng. Pas de morale s'il vous plaît !

M. Christian Bergelin. C'est ridicule !

M. André Billardon. Avant de conclure, je voudrais répondre à une accusation qui a été maintes fois, ces dernières semaines, proférée à l'encontre du Gouvernement et de la majorité : la proposition d'étendre aux garanties des libertés publiques le champ du référendum ne serait qu'un écran de fumée destiné à occulter les difficultés de la situation économique.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. C'est vrai !

M. André Billardon. Les réactions à gauche, voici quelques instants, monsieur Debré, vous ont déjà répondu. Pour nous, socialistes, il n'y a pas deux actions alternatives ; tantôt la démocratie, tantôt le progrès économique.

M. Jean Foyer. Vous ne pratiquez ni l'une, ni l'autre !

M. André Billardon. La démocratie, l'extension des libertés publiques, ne sont pas un gadget, un joker que nous sortons de notre manche conjoncturellement.

M. Francis Geng. Prestidigitateurs !

M. André Billardon. Depuis 1981, dans ces deux domaines, notre préoccupation a été constante, et notre action déterminée. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean Foyer. Avec un échec égal !

M. André Billardon. Je rappellerai pour mémoire — face à ceux qui s'acharnent à dénigrer et à détruire les grandes réalisations de la gauche, nous ne le répéterons jamais assez — les avancées qu'ont été pour le pays les lois Auroux.

M. Jean Brocard. Trois millions de chômeurs !

M. André Billardon. ... la suppression de la peine de mort, la liberté d'émettre sur les ondes (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française*), l'abaissement de l'âge pour la retraite... (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean-Louis Goasdoff. La compétitivité exige plutôt l'embauche que la mise à la retraite !

M. André Billardon. Cela vous fait rire !

...la démocratisation du secteur public. Voilà une liste qui n'est pas exhaustive. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

L'orientation donnée ici même voici quelques jours par le Premier ministre, qui consiste à moderniser et à rassembler, embrasse tous les domaines. Moderniser notre appareil industriel et rassembler les Français dans le changement économique, culturel et social, cela implique une plus grande participation de tous à la vie politique.

M. Francis Geng. Le congrès de Valence !

M. André Billardon. Les Français sont attachés à la défense des libertés et à l'exercice de la démocratie, qui sont protégés et organisés par la Constitution.

Il faut tout le mépris de M. Philippe Malaud, l'un de vos amis, pour affirmer que nos citoyens se soucient « comme d'une guigne » des réformes constitutionnelles. Attachés à l'exercice de leurs droits, ils veulent être partie prenante à l'extension des libertés publiques.

Chers collègues de l'opposition, vous êtes aujourd'hui, dans cette affaire, isolés devant le pays. (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)...

M. Gérard Chasseguet. Monsieur « 20 p. 100 » !

M. André Billardon. ... car la voie que vous avez choisie va à l'encontre du progrès démocratique. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Goasdoff. On ne parle pas ainsi quand on ne représente que 20 p. 100 des voix !

M. Christian Bergelin. Monsieur « le cinquième » !

M. André Billardon. En refusant aux Français le droit de s'exprimer sur l'extension des libertés publiques, vous répondez par une manœuvre...

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. A une autre manœuvre !

M. André Billardon. ... à une proposition dont la portée va bien au delà des divisions politiques.

Mais je ne doute pas que vous puissiez encore, en dépit de vos cris, vous ressaisir. Je vous le demande, car une grande majorité des Français le souhaite.

Un souci d'honnêteté et de cohérence aurait dû conduire la majorité sénatoriale et vous-mêmes à accepter de discuter de ce texte, voire à l'amender si cela vous avait paru nécessaire.

Vous n'avez pas de raison d'adopter la proposition qui nous est aujourd'hui soumise par M. Debré.

Car vous êtes d'accord sur le fond : M. Raymond Barre ne déclarait-il pas, il y a seulement trois jours, qu'il restait favorable à une extension de l'article 11 de la Constitution...

M. Marc Lauriol. Il n'est pas le seul !

M. Gérard Gouzes. Il est au pied du mur !

M. André Billardon. ... qui permettrait au Président de la République, sur des sujets touchant aux garanties des libertés publiques et sous réserve de l'avis préalable du Conseil constitutionnel, de consulter directement le peuple et d'éviter des blocages d'inspiration partisane.

M. Michel Incheuspé. Et alors ?

M. André Billardon. Par là même, il reconnaissait la nécessité de la réforme constitutionnelle à laquelle s'oppose aujourd'hui M. Debré !

Vous avez été même d'accord, monsieur Debré, sur la procédure qui vous est proposée. Lorsque vous étiez garde des sceaux, vous affirmiez : « Le référendum est la voie normale de la révision et le recours au Congrès n'est envisagé que dans le cas où les circonstances exigeraient une révision rapide. »

M. Jean Foyer. C'est ce que dit l'article 89 !

M. Michel Debré. Appliquez l'article 11 !

M. André Billardon. Par conséquent, à moins de vous déjuger aux yeux des Français (*exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*), vous devriez reconnaître que cette question préalable n'est pas seulement indigne, mais qu'elle n'a tout simplement pas lieu d'être.

Il faut cesser ces manœuvres dilatoires. (*M. Barre manifeste l'intention d'interrompre M. Billardon.*)

M. le président. Monsieur Billardon, autorisez-vous M. Barre vous interrompre ?

M. André Billardon. Je conclus, monsieur le président.

Plagiant M. Debré, qui m'a précédé à cette tribune et qui écrivait dans *Le Monde* « qu'on ne joue pas avec le référendum »...

M. Michel Debré. C'est ce que vous êtes en train de faire !

Un député socialiste. Non, c'est vous !

M. André Billardon. ... je vous dirai que, pour nous, socialistes, on ne joue pas avec les libertés publiques et avec la démocratie. (*Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Barre.

M. Raymond Barre. Je voudrais dire à M. Billardon qu'il ne m'opposera pas à M. Debré.

Je suis, comme M. Debré, partisan du recours au référendum. Je suis favorable à l'extension de l'article 11, sous réserve de certaines garanties. Pourtant, je voterai la question préalable, car ce qui se passe depuis un mois, à la stupéfaction du peuple français, n'est pas digne du respect de la Constitution. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Debré.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	482
Nombre de suffrages exprimés	482
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	156
Contre	326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cel après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle n° 2323, rejeté par le Sénat, portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques (rapport n° 2324 de M. Raymond Forni, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Jeudi 23 Août 1984.

SCRUTIN (N° 724)

Sur la question préalable opposée par M. Debré au projet de loi constitutionnelle, révisé par le Sénat, portant révision de l'article 11 de la Constitution pour permettre aux Français de se prononcer par référendum sur les garanties fondamentales en matière de libertés publiques.

Nombre des votants..... 482
 Nombre des suffrages exprimés..... 482
 Majorité absolue 242

Pour l'adoption 156
 Contre 326

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Alpaudéry.
 André.
 Anquer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Bachelet.
 Barrier.
 Barre.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Begault.
 Benouville (de).
 Bergelin.
 Bigcard.
 Birraux.
 Blanc (Jacques).
 Bourg-Broc.
 Bouvard.
 Branger.
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brocard (Albert).
 Caro.
 Cavallé.
 Chaban-Delmas.
 Charé.
 Charles (Serge).
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Cointat.
 Correze.
 Costé.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Delatre.
 Delfosse.
 Deniau.
 Deprez.
 Desautels.
 Domisail.
 Doussel.
 Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdras.
 Falala.

Mauger.
 Maujoudan du Gassel.
 Mayoud.
 Médecin.
 Métaiguerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Mestre.
 Micaut.
 Mlosse.
 Mme Missouffe.
 Mme Moreau
 (Louise).
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Paceni.
 Perbet.
 Péricard.
 Perrin.
 Perrut.
 Petit (Camille).
 Peyrefitte.
 Pinte.
 Pons.
 Proumout (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).
 Rocher (Bernard).
 Rossinol.
 Royer.
 Sablé.
 Salmon.
 Santoni.
 Santier.
 Séguin.
 Seiffinger.
 Sergheraert.
 Solson.
 Sprauer.
 Sfé.
 Tibéri.
 Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.
 Lipkowsky (de).
 Madelin (Alain).
 Marellin.
 Marcus.
 Masson (Jean-Louis).
 Mathieu (Gilbert).

MM.

Adeva-Peuf.
 Alaize.
 Alfonsi.
 Anciant.
 Ansel.
 Aserni.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapl (Gérard).
 Barailla.
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateau.
 Battist.
 Bayou.
 Beauvais.
 Beaufort.
 Bèche.
 Becq.
 Bédoussac.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltrame.
 Benedetti.
 Benetiere.
 Bérégovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertile.
 Besson (Louis).
 Billardon.
 Billon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Bliska.
 Buequet (Alain).
 Bois.
 Bonne-maison.
 Bonnet (Alain).
 Bonrepaux.
 Borel.
 Boueheron
 (Charente).
 Boucheron
 (Ile-et-Vilaine).
 Bourgel.
 Bourguignon.
 Braine.
 Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux.
 Cambolive.
 Carletet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Cbaumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chantraud.
 Chapuis.
 Charles (Bernard).

Ont voté contre :

Charpentier.
 Charzat.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevallier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Collin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combasteil.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Défarge.
 Defontaine.
 Deaux.
 Delanac.
 Delehedde.
 Delisle.
 Denvers.
 Derossier.
 Descaux-Beaume.
 Desgranges.
 Dessin.
 Destrade.
 Dhautel.
 Dollo.
 Douyère.
 Drouin.
 Durolonné.
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupilat.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durber.
 Durieux (Jean-Paul).
 Durouën.
 Duroure.
 Duprat.
 Dutar.
 Esentia.
 Esmonin.
 Estier.
 Evia.
 Faugaret.
 Mme Fievel.
 Fleury.
 Flochi (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Fourni.
 Fourré.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazals.
 Fréche.
 Frelaut.
 Gabarrou.
 Gallard.
 Gallet (Jean).
 Garcin.
 Garnendia.
 Garroute.
 Mme Gaspard.
 Germon.
 Giolitti.
 Givannelli.
 Mme Guenriot.
 Gourmelon.
 Goux (Christian).
 Gouze (Hubert).
 Gouzes (Gérard).
 Grezard.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Halimi.
 Hauteceur.
 Hays (Kleber).
 Hermier.
 Mme Horvath.
 Hory.
 Houteer.
 Huguet.
 Huyghues
 des Etages.
 Ibanès.
 Istace.
 Mme Jacq (Marie).
 Mme Jacquaint.
 Jaretet.
 Jaiton.
 Jans.
 Jarosz.
 Join.
 Josephé.
 Jospin.
 Josselin.
 Jourdan.
 Journa.
 Julien.
 Kuchaida.
 Labazee.
 Laborde.
 Lacombe (Jean).
 Lagorce (Pierre).
 Laiguel.
 Lajoinie.
 Lambert.
 Lambertin.
 Lareng (Louis).
 Lassale.
 Laurent (André).
 Laurisergues.
 Lavédrine.
 Le Bail.
 Le Coadic.
 Mme Lecur.
 Le Drian.
 Le Foll.
 Letrane.
 Le Gars.
 Legrand (Joseph).
 Lejeune (André).
 Le Meur.
 Leonelli.
 Le Pensee.
 Lunelo.
 Lotte.
 Lubi.
 Madrelle (Bernard).
 Malcas.
 Maisonnat.
 Malandain.
 Malgras.
 Marchais.
 Marchand.
 Mas (Roger).
 Masse (Marlus).
 Masson (Marc).
 Massot.
 Mathus.
 Mazoin.

Mellick.	Pidjot.	Schiffler.
Menga.	Pierret.	Schreiner.
Mercieca.	Pignion.	Sénès.
Métais.	Pinard.	Sergent.
Melzinger.	Pistre.	Mme Siard.
Michel (Claude).	Planchou.	Mme Soum.
Michel (Henri).	Poignant.	Soury.
Michel (Jean-Pierre).	Poperen.	Stirn.
Mitterrand (Gilbert).	Porelli.	Mme Sublet.
Mocour.	Portheuill.	Suchod (Michel).
Montdargent.	Pourchon.	Sueur.
Montergonle.	Prat.	Tabanu.
Mme Mora	Prouvost (Pierre).	Taddei.
(Christiane).	Prouvost (Jean).	Tavernier.
Moreau (Paul).	Queyranne.	Feissaire.
Mortelette.	Ravassard.	Testu.
Moulinet.	Raymond.	Théaudin.
Moutoussamy.	Renard.	Tinseau.
Natiez.	Renault.	Tondon.
Mme Neiertz.	Richard (Alain).	Tourné.
Mme Nevoux.	Rieabon.	Mme Toutala.
Niles.	Rigal.	Vacant.
Notebart.	Rimbault.	Vadepied (Guy).
Odru.	Robin.	Valroff.
Oehler.	Rodet.	Vennin.
Olméa.	Roger (Emile).	Verdon.
Ortel.	Roger-Machart.	Vial-Massat.
Mme Osselin.	Rouquet (René).	Vidal (Joseph).
Mme Patrat.	Rouquette (Roger).	Villette.
Patriat (François).	Rousseau.	Vivien (Alain).
Pen (Albert).	Sainte-Marie.	Voudlot.
Pénicaut.	Sanmarca.	Wacheux.
Perrier.	Santa Cruz.	Wilquin.
Pesce.	Santrat.	Worms.
Peuziat.	Sapin.	Zarka.
Philibert.	Sarre (Georges).	Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Juventin, Millon (Charles), Mme Provost (Eliane) et M. Vuillaume.

N'ont pas pris part au vote :

(Application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958.)

MM. Baylet, Bockel (Jean-Marie) et Malvy.

N'a pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (284) :**

Contre : 279 ;

Non-votants : 5 : MM. Baylet, Bockel (Jean-Marie), Malvy (membres du Gouvernement), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Mme Provost (Eliane).

Groupe R. P. R. (89) :

Pour : 88 ;

Non-votant : 1 : M. Vuillaume.

Groupe U. D. F. (61) :

Pour : 60 ;

Non-votant : 1 : M. Millon (Charles).

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (12) :

Pour : 8 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harecourt (Florence d'), MM. Humault, Royer, Sablé et Sergheraert ;

Contre : 3 : MM. Mathus, Pidjot et Stirn ;

Non-votant : 1 : M. Juventin.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

Mme Eliane Provost, portée comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « contre ».